

The background of the page features a series of overlapping, wavy blue lines that create a sense of movement and depth. These lines are composed of many thin, parallel strokes, giving them a textured, almost fabric-like appearance. They flow from the left side of the page towards the right, with some lines curving upwards and others downwards, creating a dynamic and modern aesthetic.

Rapport annuel
2017-2018



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

Publication de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

700-606, rue Cathcart
Montréal Québec) H3B 1K9
Tél. : 514 284-7639
Sans frais : 1 800 361-2996
Téléc. : 514 284-3147

Courrier électronique : info@ohdq.com
Site Web : www.ohdq.com

Coordination, conception et révision

Service des communications
Direction générale

Réalisation graphique et impression

Imprimerie F.L. Chicoine

Ce document est disponible dans le site Web de l'Ordre : www.ohdq.com.

Note : Le terme « hygiéniste dentaire » désigne autant une femme qu'un homme.

Dépôt légal

3e trimestre 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
Bibliothèque et Archives Canada (BAC)
ISSN : 1203-2573
ISSN : 2371-1205 (rapport annuel en ligne)

Mission

Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du Code des professions, d'assurer la protection du public.

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec protège le public en :

- contribuant sans cesse à l'amélioration de la santé buccodentaire en rendant les soins en hygiène dentaire accessibles à tous ;
- assurant le maintien et le développement des compétences de ses membres ;
- soutenant le leadership de ses membres en matière d'information et d'éducation.

Vision

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec tout en assurant sa mission de protection du public :

- sensibilise la population à l'importance de la prévention en santé buccodentaire et à ses effets bénéfiques sur la santé générale des personnes ;
- agit sur les iniquités sociales par l'accroissement de l'accessibilité aux soins en hygiène dentaire ;
- améliore de façon continue la santé générale de toute la population en agissant en collaboration avec les autres professionnels de la santé ;
- assure un leadership en matière d'éducation et de prévention en santé buccodentaire.

Valeurs organisationnelles

Les administrateurs ainsi que le personnel de l'Ordre ont identifié les valeurs qui orienteront l'organisation dans les décisions à prendre et les actions à poser. Elles sont des points de repère essentiels et des instruments de mobilisation pour le personnel. Les valeurs viennent également servir d'assise pour tous les enjeux de nature éthique.

Les valeurs privilégiées par l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec sont les suivantes :

- La rigueur

La rigueur est une valeur, mais également une composante essentielle d'un organisme de protection du public. Elle suppose de vouloir rendre le meilleur service possible dans notre mandat de protection du public. L'objectivité, le professionnalisme, la diligence et la constance dans nos actions illustrent bien cette valeur.

- L'engagement

L'engagement se manifeste par une implication individuelle dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Cela se traduit par l'utilisation des compétences de chacun. L'engagement suppose l'adhésion aux valeurs de l'Ordre, à la mission et à la vision et leur promotion.

- Le respect

La considération envers les personnes est fondamentale pour l'Ordre. Le respect suppose l'ouverture à l'autre, l'acceptation des différences et des limites de l'autre. Le respect se manifeste par la courtoisie, la confidentialité et la loyauté envers les décisions prises.

- La collaboration

La collaboration s'observe par la qualité du travail d'équipe. Elle suppose d'appuyer l'autre dans l'esprit du projet commun qu'est la mission de l'Ordre.

- L'équité

L'équité implique d'avoir un souci de justice dans nos actions. Cela suppose d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et d'éviter toute forme de discrimination. Cela se reflète dans nos actions auprès du public, des membres, mais également du personnel.

Québec, septembre 2018

M. JACQUES CHAGNON
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Stéphanie Vallée

Montréal, septembre 2018

M^E STÉPHANIE VALLÉE
MINISTRE DE LA JUSTICE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Diane Duval, HD

Montréal, septembre 2018

D^{RE} DIANE LEGAULT
PRÉSIDENTE
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (OPQ)

Madame la Présidente

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ) pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Diane Duval, HD

Table des matières

Rapports

Présidence	6
Direction générale et secrétariat	9
Conseil d'administration	13
Comité exécutif	18
Comité sur la gouvernance	20
Comité d'évaluation du directeur général et secrétaire	22
Effectifs professionnels	23
Comité d'admission	25
Comité de révision des équivalences	28
Comité d'inspection professionnelle	29
Comité de la formation des hygiénistes dentaires	33
Formation continue	34
Bureau du syndic	38
Conseil de discipline	40
Comité de révision	41
Comité des bourses	42
Comité des publications	44
Service des communications	45
Auditeur indépendant et états financiers	47
Personnel de l'OHDQ	61
Code de conduite et d'éthique des administrateurs	62



Rapport de la présidente

Au cours de l'exercice 2017-2018, les défis ont été nombreux, principalement en matière de gouvernance, suscités par l'entrée en vigueur, le 8 juin 2017, de la Loi 11, qui modifie principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, mais aussi en raison de travaux soutenus dans le dossier de la modernisation du domaine buccodentaire auprès de l'Office des professions du Québec (OPQ), du gouvernement et des autres partenaires de ce domaine de la santé. Ajoutez à cela un ambitieux plan d'action et de nombreux dossiers ponctuels dont plusieurs consultations gouvernementales.

C'est donc sans surprise que le début de cet exercice financier voit l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général et secrétaire pour soutenir l'Ordre dans sa mission. En accord avec les nouvelles dispositions du Code des professions du Québec, la direction générale se voit chargée de l'administration et de la conduite des affaires de l'Ordre, ainsi que du suivi des décisions du Conseil.

GOUVERNANCE DE L'ORDRE

À compter de l'automne 2017, le Conseil d'administration révisé son plan stratégique 2017-2020 pour adapter son plan d'action annuel aux obligations réglementaires requises par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Pour soutenir sa démarche de transformation, le Conseil met rapidement en place un comité de gouvernance. Un travail soutenu se met alors en branle et mobilisera les membres du comité.

En vertu de cette Loi 11, le rôle du Conseil d'administration et de la présidence de l'Ordre se trouve modifié. Le Conseil est dorénavant chargé de la surveillance générale, de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Le Conseil est responsable de toutes les décisions de l'Ordre. La présidence, pour sa part, exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration et est la porte-parole officielle de l'Ordre. Elle veille auprès de la direction générale à la mise en œuvre des décisions du Conseil et requiert de cette instance l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le Conseil informé de tout sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. La présidence s'assure que les membres du Conseil puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause, et ce, sur la base d'une documentation complète et probante.

D'autres dispositions du Code permettent ainsi à l'Ordre d'opérer des changements. C'est le cas de la composition du Conseil. Le nombre d'administrateurs élus passe désormais de treize (13) à neuf (9), redéfinissant du coup la carte électorale. Les quatre (4) administrateurs nommés par l'Office des professions demeurent sur le Conseil, augmentant ainsi le poids relatif de la représentation du public au sein du CA de l'Ordre.

Autre changement important : le comité exécutif, jusque-là chargé de la gestion courante des affaires de l'Ordre entre les réunions du Conseil, est remplacé par le comité de gouvernance déjà en fonction, mais aussi par le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité d'examen des conditions particulières d'exercice qui entreront en fonction au cours de l'année 2018-2019. J'en profite ici pour remercier et saluer tous les administrateurs qui se sont impliqués au sein du comité exécutif au cours des quarante-trois dernières années. Leur dévouement, leur rigueur, leur générosité et leur grande disponibilité à l'étude d'une multitude de dossiers et la formulation de nombreuses recommandations ont permis à l'Ordre de remplir avec succès sa mission de protection du public.

Enfin, autres changements liés à la Loi 11 qui modifient la gouvernance du système professionnel en entier. L'OPQ voit élargir ses pouvoirs d'enquête, de même que ceux des syndicats des ordres. La formation en éthique est désormais obligatoire pour les membres du Conseil d'administration. De plus, l'adoption et le respect d'un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs est aussi chose obligatoire. Les écarts de conduite sont dorénavant examinés, voire sanctionnés, par un comité disciplinaire expressément constitué à cette fin.

Ces grands bouleversements, générés en grande partie à la suite des recommandations de la Commission Charbonneau, sont venus dicter les priorités des ordres professionnels ces dernières années, mais aussi pour les années futures. L'OHDQ n'y échappe pas. Les premiers éléments de transparence auxquels sont soumis les ordres se feront sentir dès cette année notamment par une consultation de nos membres sur la rémunération des membres du Conseil et par un rapport annuel plus détaillé. Pour avoir un aperçu de l'ampleur des travaux, je vous invite à lire le rapport de la direction générale, du comité de gouvernance et des autres comités de l'Ordre dans le présent rapport annuel.

MODERNISATION DES PROFESSIONS DU DOMAINE BUCCODENTAIRE

Dans le cadre des travaux sur la modernisation du champ d'exercice et des activités réservées, l'Ordre a fourni, au cours de la dernière année, une documentation scientifique et clinique exhaustive en soutien à son argumentation dans ce dossier, toujours sur la base d'opinions d'experts, nationaux et internationaux, et de preuves scientifiques les plus à jour sur l'efficacité, l'efficience, la sécurité et les effets probants des soins en hygiène dentaire à la fois sur la santé buccodentaire et la santé générale des personnes. Chaque fois, l'Ordre a fait valoir la grande compétence des hygiénistes dentaires et l'étendue de leur savoir acquis lors de leur formation collégiale.

Aussi, l'Ordre a constamment mis de l'avant l'importance d'améliorer l'accessibilité aux soins buccodentaires pour la population québécoise, particulièrement chez les personnes en situation de vulnérabilité telles les personnes à faibles revenus, les personnes âgées, les enfants ou encore les personnes habitant en régions mal desservies.

Tout au long des travaux, l'Ordre a modulé ses propositions de manière à favoriser un consensus entre les parties impliquées, avec le souci que nos propositions soient étroitement liées aux compétences des membres de notre Ordre, qu'elles assurent une pleine protection du public et qu'elles respectent rigoureusement les principes directeurs qui ont guidé les travaux de modernisation des autres professions du domaine de la santé.

Le 20 novembre 2017, l'OPQ transmettait aux ordres professionnels concernés ses orientations finales à l'égard de la modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire.

Après analyse de celles-ci, nous faisons les constats suivants :

- Les orientations de l'Office ne réglaient pas le problème d'accessibilité aux soins buccodentaires préventifs des populations vulnérables ;
- Les limites imposées à l'autonomie de l'hygiéniste dentaire demeuraient importantes et injustifiées, notamment eu égard à la protection du public ;
- Les pleines compétences des hygiénistes dentaires n'étaient toujours pas reconnues et ceux-ci ne pouvaient toujours pas exercer en toute autonomie la même gamme d'activités professionnelles que leurs pairs d'autres provinces canadiennes détenant une formation équivalente ;
- Certaines activités retenues dans les orientations de l'OPQ étaient désuètes et ne reflétaient pas les pratiques attendues d'un hygiéniste dentaire au regard des meilleures pratiques et des preuves scientifiques contemporaines ;

- Et enfin, que les libellés des activités réservées étaient trop restrictifs, comparables aux actes du Règlement actuel, et ne permettant pas une évolution continue des pratiques professionnelles en hygiène dentaire.

À l'hiver 2018, la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Me Stéphanie Vallée, prépara un projet de loi sur la modernisation des champs et des activités réservées des professions du domaine buccodentaire en vue de son dépôt et de son étude par l'Assemblée nationale avant la fin de la session parlementaire, soit le 15 juin dernier. L'Ordre a alors saisi toutes les occasions pour faire connaître ses positions et son argumentaire dans ce dossier.

Au terme de l'exercice se terminant le 31 mars 2018, l'Ordre a ainsi tenu plus d'une vingtaine de séances de travail en préparation de rencontres à l'Office avec l'Ordre des dentistes du Québec et a transmis autant de correspondances dans ce dossier. À cela s'ajoute de nombreuses activités de relations gouvernementales visant précisément l'avancement de ce dossier.

• Formation initiale

Par ailleurs, le long processus de mise à jour des programmes collégiaux fait en sorte que le programme en hygiène dentaire n'est plus en concordance avec la pratique professionnelle actuelle et à venir. Cet écart est inquiétant du point de vue de la protection du public, car il devient difficile de combler rapidement les retards.

En avril 2017, dans le cadre d'une consultation de l'OPQ portant sur la formation initiale, l'Ordre a déposé un mémoire dans lequel il a fait part de ses préoccupations concernant notamment la lourdeur du processus de révision de programme, mais aussi l'absence de mécanisme standardisé quant à l'uniformité des compétences des gradués en hygiène dentaire, eu égard à la demande d'équivalence de candidats hors province et à la mobilité interprovinciale des professionnels.

PROJET PILOTE PORTANT SUR L'ORGANISATION DES SOINS PRÉVENTIFS ET CURATIFS ET D'HYGIÈNE BUCCODENTAIRE QUOTIDIENS EN CHSLD

Le 5 septembre 2017, l'Ordre transmettait ses commentaires à la suite d'une consultation menée par la Direction nationale de la santé publique sur un projet pilote portant sur l'organisation des soins préventifs et curatifs et d'hygiène buccodentaire quotidienne en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Rapport de la présidente (suite)

D'entrée de jeu, l'Ordre s'est montré satisfait de la volonté du ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de concrétiser son engagement à bonifier l'offre de soins bucco-dentaires à la suite du Forum national sur les meilleures pratiques en CHSLD tenu en novembre 2016.

À la suite de l'analyse du projet, l'Ordre a transmis ses commentaires visant à bonifier le modèle retenu par le MSSS pour la prestation de soins en CHSLD, notamment à la lumière d'écrits scientifiques relatifs au modèle préconisé qui, de l'avis de l'Ordre, requerrait une analyse plus approfondie avant sa mise en œuvre, principalement pour les raisons suivantes :

- Le modèle du MSSS est axé davantage sur les soins curatifs que sur les soins préventifs;
- Le rôle de l'hygiéniste dentaire y est peu défini;
- Un rôle de champion de la santé buccodentaire est confié à l'infirmière plutôt qu'à l'hygiéniste dentaire;
- Les preuves scientifiques démontrent la difficulté à assurer la pérennité du modèle préconisé par le MSSS dans ce projet pilote.

Ce projet a malgré tout débuté à l'hiver 2017. L'Ordre s'attend à être convoqué par le MSSS à l'automne 2018 pour connaître l'avancement des travaux et les résultats obtenus à la suite de sa mise en œuvre. La date de fin de projet était le 30 juin dernier.

• Plan d'action 2018-2023 du ministère de la Famille relatif aux aînés

En octobre 2017, l'Ordre a répondu à l'appel de mémoire du gouvernement sur sa politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, visant à maintenir la participation sociale des aînés du Québec et à leur permettre de choisir de qui, quand et comment ils vont recevoir leurs services de santé et services sociaux tout au long du processus de vieillissement.

Dans son mémoire, l'Ordre a exprimé ses préoccupations concernant les problèmes d'accès aux soins buccodentaires aux aînés et le manque, voire l'absence de soins bucco-dentaires préventifs délivrés dans leur milieu de vie afin de permettre de bien vieillir en santé dans leur communauté.

HYGIÉNISTE DENTAIRE, PROFESSION ESSENTIELLE À L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ BUCCODENTAIRE

Le public est favorable aux hygiénistes dentaires. Selon une enquête de la firme Léger réalisée au printemps 2018 auprès de 1 005 répondants, les hygiénistes dentaires bénéficient d'une

importante marque de confiance de la part de la population : 97 % des répondants s'estiment satisfaits, dont deux (2) Québécois sur trois (3) se disent très satisfaits, des services rendus par les hygiénistes dentaires et 94 % des répondants accepteraient de consulter un autre professionnel de la santé sur recommandation d'un hygiéniste dentaire autonome.

Tout au long de la dernière année, l'Ordre a maintes fois affirmé sur la place publique le rôle essentiel de l'hygiéniste dentaire dans l'amélioration de la santé de la population québécoise. Il est devenu impossible d'abaisser le seuil des maladies bucco-dentaires des populations vulnérables sans une plus large contribution des hygiénistes dentaires. L'Ordre n'a pas ménagé ses efforts ce printemps en vue de faire adopter une loi accordant l'autonomie professionnelle aux hygiénistes dentaires, car le déploiement optimal des compétences des hygiénistes dentaires aura des répercussions tangibles et positives pour l'ensemble de la population.

L'engagement, une des valeurs phares de l'Ordre, est très certainement celle qui a caractérisé le mieux la somme de travail abattue par le Conseil, les comités et le personnel de l'Ordre au cours du dernier exercice. Je tiens à les remercier chaleureusement. Un merci tout spécial est adressé au directeur général et secrétaire, M. Jacques Gauthier, qui n'a pas hésité à s'investir corps et âme et avec enthousiasme dans ce tournant majeur pour notre Ordre.

Pour ma part, vous pouvez compter sur ce même engagement, sans calcul de temps et de labeur.

Une grande figure, madame Lise Payette, nous quittait le 5 septembre 2018. Retenons son message qui s'applique particulièrement aux membres des professions dites féminines, telle la nôtre : « NOUS SOMMES CAPABLES DE TOUT! ».

Il suffit de s'impliquer.

La présidente,



Diane Duval, HD

Rapport de la direction générale et secrétariat



Depuis le 12 juin 2017¹, j'ai le privilège d'occuper le poste de directeur général et secrétaire de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Cette arrivée s'est effectuée à un moment charnière de l'histoire de l'Ordre puisque son Conseil d'administration mettait alors la touche finale à son plan stratégique 2017-2020 et une nouvelle réforme du Code des professions entrait en vigueur. Ces deux éléments combinés étaient annonciateurs de profondes transformations de l'Ordre affectant l'ensemble de ses responsabilités, dont sa gouvernance, sa réglementation, ses activités de protection du public, le développement de ses membres et de la profession, sa gestion et ses communications.

Les prochains paragraphes donnent les faits saillants des principales réalisations de la direction générale survenues au cours de la première année de mise en œuvre du plan stratégique.

PLAN STRATÉGIQUE 2017-2020



Plan stratégique 2017-2020



Au cours des premiers mois du dernier exercice financier, l'Ordre a terminé la formulation de son plan stratégique qui couvre la période 2017-2020. Adopté en novembre 2017 dans sa version définitive, ce plan aborde quatre enjeux prioritaires :

1. Développer le champ d'exercice des hygiénistes dentaires;
2. Promouvoir le rôle sociétal de l'hygiéniste dentaire;
3. Rendre l'organisation efficace et proactive;
4. Soutenir l'évolution de la profession d'hygiéniste dentaire.

Un premier plan d'action détaillant les moyens à déployer pour atteindre les objectifs stratégiques, préparé par la direction générale en partenariat avec la présidence, fut adopté par les administrateurs en novembre 2017, et ce, pour la période se terminant au 31 mars 2019. Le plan stratégique peut être consulté sur le site Web de l'Ordre : www.ohdq.com.

GOVERNANCE

La Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, entrée en vigueur en juin 2017, a exigé une profonde transformation de la gouvernance de l'Ordre. Un plan de travail détaillé, abordant les changements requis par la loi selon l'échéancier défini par le Gouvernement, fut élaboré par le directeur général et secrétaire et présenté au Conseil d'administration en septembre 2017.

En prévision de ces travaux et en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place un comité de gouvernance en lui confiant entre autres le mandat de revoir la réglementation relative aux élections de l'Ordre et à la composition de son Conseil d'administration. Les travaux assidus du comité, avec le soutien continu de la direction générale, ont mené à l'adoption du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration, entré en vigueur le 29 mars 2018. Par le fait même, le comité de gouvernance a préparé un projet de politique de gouvernance qui reflète les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et qui définit clairement les rôles et les responsabilités des différentes instances contribuant à la saine gouvernance de l'Ordre. Ces travaux se concluront au début de l'année 2018-2019. Plusieurs outils de gestion ont aussi été ajoutés ou améliorés : nouveau canevas d'ordre du jour, canevas et contenu des sommaires exécutifs, outil de suivi des résolutions adoptées. De plus, une formation sur la réforme du Code des professions relative à la gouvernance des ordres fut offerte aux administrateurs de l'Ordre en janvier 2018.

Au mois de mars 2018, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle structure de gouvernance qui s'implantera au cours de la prochaine année. Celle-ci prévoit l'abolition du comité exécutif, le maintien du comité de gouvernance et la création de trois nouveaux comités : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité d'examen des conditions particulières d'exercice. La direction générale offrira le soutien requis au Conseil d'administration et à ses comités en vue de l'implantation de cette nouvelle structure.

• *Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada*

L'Ordre est membre de la Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada et, à ce titre, détient un siège d'administrateur à son conseil d'administration. La mission de la Fédération consiste à assumer la direction

¹ Du 1^{er} avril au 12 juin 2017, un comité de gestion intérimaire a assuré la relève de la direction générale et du secrétariat de l'Ordre en l'absence d'un titulaire pour ce poste. Ce comité de gestion intérimaire était constitué de la présidente, des membres du comité exécutif et de l'administratrice nommée Renée Verville.

Rapport de la direction générale et secrétariat (suite)

nationale de la réglementation en hygiène dentaire visant à protéger le public.

Le directeur général et secrétaire a participé à une réunion de la Fédération au cours de l'exercice 2017-2018, à Toronto. Au cours de cette séance, la Fédération a notamment adopté ses règlements internes des suites de sa constitution formelle à titre d'organisme sans but lucratif selon les lois fédérales. Les ordres professionnels ont également échangé sur leurs dossiers provinciaux et sur des enjeux provinciaux et nationaux liés à l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire. www.fdhrc.ca/wp/fr/



AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET PROTECTION DU PUBLIC

• *Champ d'exercice des hygiénistes dentaires*

La modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire a continué de mobiliser l'Ordre tout au long de l'année. En appui au dossier mené par la présidente de l'Ordre, les travaux du directeur général et de la responsable du développement de la profession et de la formation continue ont visé : 1) des séances de travail avec des représentants de l'Office des professions du Québec et de l'Ordre des dentistes du Québec, 2) la recherche documentaire et scientifique en appui au dossier, et 3) la production de rapports et de documents liés à la démarche de même qu'en réponse aux consultations et questions de l'Office des professions.

• *Délivrance des permis*

Au cours de la dernière année, l'Ordre a procédé à une analyse approfondie de tous ses mécanismes de délivrance de permis afin de s'assurer de leur conformité aux lois et à la réglementation applicables de même que pour faciliter les communications avec les candidats à la profession. L'équipe du secrétariat général a ainsi précisé toutes ses procédures et a simplifié ses exigences documentaires afin de limiter celles-ci aux éléments requis par la réglementation.

• *Inscription au Tableau des membres*

Le secrétariat général a également révisé le processus d'inscription annuelle au Tableau des membres afin de l'adapter aux nouvelles exigences amenées par la réforme du Code des professions et, de nouveau, pour faciliter les communications avec ses membres.

• *Équivalence de diplôme et de la formation*

Les activités de l'Ordre liées aux processus de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation ont aussi fait l'objet d'importants travaux qui se poursuivront au cours des prochaines années, car une transformation du processus entier est visée par l'Ordre. Cette année, la priorité fut accordée aux communications avec les candidats, notamment par une simplification et une clarification de l'information et de la documentation pertinente (formulaires, site Web, etc.). Par ailleurs, l'accès à la formation pour les candidats ayant eu une reconnaissance partielle de l'équivalence demeure un enjeu important pour l'Ordre qui a déployé d'importants efforts sur ce plan afin de voir à l'ouverture de programmes de formation adaptés. Ces travaux se poursuivront au cours de la prochaine année.

Dans un souci d'optimiser le traitement des dossiers, le Conseil d'administration a délégué à un comité, le comité d'admission, le pouvoir de rendre les décisions relatives aux demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation. Ce comité a également reçu la responsabilité de prendre les décisions relatives aux dossiers de candidats ou de membres en application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, lors d'une demande de permis, d'une première inscription ou d'une réinscription au Tableau après y avoir fait défaut, pendant plus de cinq (5) ans.

• *Mesures préventives de protection du public*

En matière préventive, la direction générale a notamment soutenu le Bureau du syndic envers une implication accrue dans les dossiers de nature professionnelle et les communications avec les membres et le public. De plus, la gestion de la formation continue est en cours de révision afin de s'assurer que les pratiques de l'Ordre en la matière sont conformes aux meilleures pratiques. L'entière responsabilité de la formation continue fut ainsi confiée au personnel du siège social en cours d'année et la réforme des processus est en cours.



• *Commission de l'agrément dentaire du Canada*

L'Ordre continue d'appuyer la mission et les activités de la Commission de l'agrément dentaire du Canada. En plus de contribuer à son financement, il participe à la rencontre annuelle du comité d'hygiène dentaire de la Commission, à titre d'observateur. Au cours de l'année, le comité exécutif a également recommandé la candidature d'une hygiéniste dentaire pour participer, à titre d'évaluatrice, aux visites d'agrément des programmes collégiaux du Québec en hygiène dentaire.



• *Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH)*

Le SERTIH de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) s'adresse aux professionnels et étudiants de la santé du Québec qui sont porteurs d'une infection transmissible par le sang et qui posent des actes à risque de transmission. Le service leur permet d'obtenir une évaluation du risque de transmission de leur infection à des patients dans le cadre de leur pratique ou de leur stage.

Désignée par le Conseil d'administration, la responsable de l'inspection et de la pratique professionnelle agit à titre de représentante de l'Ordre au comité directeur du SERTIH. Elle assure un soutien continu aux hygiénistes dentaires concernés et voit à ce que l'ensemble des membres soient tenus informés quant aux risques de transmission d'infections hématogènes et de toute évolution des normes et des pratiques à cet égard.

GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES, MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES

• *Ressources humaines*

Le plan stratégique de l'Ordre prévoit une réorganisation des postes et des fonctions du personnel du siège social ainsi que

l'ajout de deux nouveaux postes (un professionnel et un adjoint administratif) afin de permettre l'atteinte des ambitieux objectifs stratégiques que s'est donné le Conseil d'administration. L'implantation du nouvel organigramme est en cours et devrait se conclure au cours de la prochaine année. En parallèle, afin de favoriser l'appropriation du changement par les employés de l'Ordre et le travail collaboratif entre les responsables des différents secteurs de responsabilité, la direction générale a mis en place :

- un comité de gestion qui réunit tous les responsables de secteur afin d'assurer un suivi des décisions du Conseil d'administration, du plan stratégique et d'autres dossiers de l'Ordre (ce comité se réunit six fois par année);
- un comité sur les enjeux professionnels qui réunit les responsables de secteur relatifs à l'exercice de la profession afin de favoriser le travail collaboratif sur les dossiers portant sur les aspects cliniques, légaux et déontologiques de la pratique de l'hygiène dentaire (ce comité se réunit aux six semaines);
- des rencontres périodiques avec l'ensemble des employés pour les informer de l'évolution des travaux menés par l'Ordre et les consulter sur certains dossiers.

Conformément à la Loi sur l'équité salariale, l'Ordre a procédé à l'évaluation du maintien de l'équité salariale puisque cinq années se sont écoulées depuis la démarche initiale. L'évaluation réalisée a confirmé ce maintien. Le résultat de l'évaluation fut communiqué aux employés selon les mécanismes édictés par la Loi, notamment en ce qui a trait aux affichages relatifs à la démarche effectuée et à ses conclusions.

Au cours de l'année, l'Ordre a embauché trois employés des suites de la démission de titulaires de poste (commis-réceptionniste, directeur général et secrétaire, adjointe administrative aux ressources financières et matérielles), a procédé au remplacement de la syndique des suites de l'annonce de sa retraite et au remplacement temporaire de la responsable des communications en raison d'un congé de maternité.

• *Ressources matérielles*

Comme le présent bail de l'Ordre vient à échéance en novembre 2018, une analyse des besoins d'espaces locatifs fut conduite au cours de la dernière année. Les conclusions de l'analyse et des options disponibles ont mené le Conseil d'administration à décider de déménager le siège de l'Ordre à l'échéance du bail. Au 31 mars, le choix de l'emplacement

était déterminé, une offre de location était signée et les négociations en vue de la signature du nouveau bail étaient en cours.

• **Ressources financières**

Sur le plan des ressources financières, le présent rapport annuel comprend le rapport de l'auditeur indépendant et présente les états financiers audités pour l'année 2017-2018.

Au cours de l'année, l'Ordre a conclu ses travaux visant à adapter ses rapports financiers conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (Code des professions, c. 26, r. 8), et ce, dans un esprit de reddition de compte plus efficiente.

Par ailleurs, dans un souci de maintenir et de faire évoluer la rigoureuse gestion des ressources de l'Ordre, un nouveau mécanisme de contrôle des transactions financières, par la trésorière de l'Ordre, fut implanté en cours d'année.

COMMUNICATIONS

Comme pour les autres responsabilités et activités de l'Ordre, le secteur des communications s'est également engagé dans une profonde transformation. En premier lieu, l'Ordre a ouvert une page Facebook en avril 2017 suivie du lancement d'une formule renouvelée de son site Web en septembre suivant. Celle-ci continue de faire l'objet d'améliorations constantes notamment en vue de faciliter la navigation, la clarté de l'information et l'usage de ses fonctions par les membres et le public.

Par ailleurs, la fréquence des communications avec les membres de l'Ordre fut accrue en cours d'année par une publication mensuelle du bulletin électronique *Mots d'Ordre*. Celui-ci fera l'objet d'une révision en 2018-2019 pour améliorer la convivialité de son utilisation et son aspect visuel. Dans cet ordre d'idées, le Conseil d'administration a aussi mandaté la direction générale de procéder à une refonte de son magazine professionnel *L'Explorateur*. À cette fin, il a été décidé de ne pas publier l'édition de juillet 2018 pour publier la revue renouvelée à l'automne suivant.

Finalement, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle stratégie de communication encadrant le Mois de la santé buccodentaire et la Journée de l'hygiéniste dentaire. À partir

d'une proposition préparée par le directeur général et la responsable des communications, avec le soutien d'une firme spécialisée dans ce domaine, il a été décidé de déployer des moyens de communication tout au long de l'année plutôt que dans un concentré au cours du mois d'avril. Cette nouvelle stratégie s'implantera dès avril 2018 avec pour cible le rôle de l'hygiéniste dentaire auprès des aînés.

En conclusion, je me dois de souligner l'important travail accompli par les employés, les administrateurs et les membres des différents comités de l'Ordre sans lesquels les transformations majeures survenues au cours de la dernière année n'auraient pu être accomplies avec une telle efficacité. Je suis heureux d'avoir pu compter sur l'appui soutenu de la présidente de l'Ordre, du Conseil d'administration, de même que sur le grand dynamisme de l'équipe du siège social pour déployer ces multiples changements, et je les en remercie très sincèrement.

Le directeur général et secrétaire,



Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC

Rapport des activités du Conseil d'administration

COMITÉ EXÉCUTIF



M^{me} Diane Duval, HD



M^{me} Anick Boulay, HD



M^{me} Johanne Landry, HD



M^{me} Josée Lemay, HD



M. André Roy, M. Ps. éd.



M^{me} Mylène Chauret, HD



M^{me} Hélène Deschênes, HD



M^{me} Sophie Deshaies, HD



M. Jason Lambert, HD



M^{me} Lorna Lanoue-Patrice, HD



M. Jean-Louis Leblond, B.A.



M. Jean-François Lortie, HD



M^{me} Marie-Andrée Marcoux, HD



M^{me} Ruth Nicole, HD



M^{re} Gilles Ouimet, Ad. E.



M^{me} Stéphanie Ritchie, HD



M^{me} Nicole Seminario, HD



M^{me} Renée Verville, M.A.P.

Le Conseil d'administration (CA) est composé de la présidente, de treize (13) administrateurs élus et de quatre (4) administrateurs nommés. Le tableau ci-dessous présente la composition du CA, la région électorale respective de chaque administrateur élu, ainsi que la date d'entrée en fonction des administrateurs pour leur plus récent mandat.

Rapport des activités du Conseil d'administration (suite)

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 17 JUIN 2017

Postes	Noms	Régions	Entrée en fonction (plus récent mandat)
Présidente et responsable de l'accès à l'information	M^{me} Diane Duval , HD *	Élue au suffrage universel des membres	Juin 2017
Administrateurs élus	M^{me} Hélène Deschênes , HD	Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Juin 2017
	M. Jason Lambert , HD	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Juin 2016
	M^{me} Marie-Andrée Marcoux , HD	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Juin 2017
	M^{me} Anick Boulay , HD *	Estrie et Montérégie	Mai 2015
	M. Jean-François Lortie , HD	Estrie et Montérégie	Juin 2017
	M^{me} Ruth Nicole , HD	Estrie et Montérégie	Juin 2016
	M^{me} Stéphanie Ritchie , HD	Laurentides et Lanaudière	Novembre 2017
	M^{me} Sophie Deshaies , HD	Mauricie et Centre-du-Québec	Juin 2017
	M^{me} Johanne Landry , HD *	Montréal et Laval	Mai 2013
	M^{me} Lorna Lanoue-Patrice , HD	Montréal et Laval	Juin 2016
	M^{me} Nicole Seminario , HD	Montréal et Laval	Mai 2015
	M^{me} Mylène Chauret , HD	Outaouais et Abitibi-Témiscamingue	Janvier 2015
	M^{me} Josée Lemay , HD *	Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec	Juin 2017
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	M. Jean-Louis Leblond , B.A.		Mai 2016
	M. André Roy , M. Ps. éd.*		Mai 2014
	M^{me} Renée Verville , M.A.P.		Décembre 2016
	M^e Gilles Ouimet , Ad. E.		Juin 2017

* Membres du comité exécutif

ADMINISTRATEURS SORTANTS

Postes	Noms	Région	1 ^{er} avril au 17 juin 2017
Administrateurs élus	M^{me} Ghislaine Clément , HD	Estrie et Montérégie	Mai 2014
	M^{me} Maryse Lessard , HD	Mauricie et Centre-du-Québec	Mai 2014
	M^{me} Mélanie Desmarais , HD	Québec et Chaudière-Appalaches	Mai 2014
Administrateurs nommés	M^{me} Constance Leduc , M.A.		Mai 2014

Rapport des activités du Conseil d'administration (suite)

• Élections de la présidence et des administrateurs 2017

Au 31 mars 2017, les mandats à la fois de cinq (5) administrateurs et de la présidente venaient à échéance.

Au terme du processus électoral s'étant conclu le 6 mai 2017, les administrateurs suivants furent élus :

- M^{me} Hélène Deschênes, HD (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine);
- M^{me} Marie-Andrée Marcoux, HD (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches);
- M. Jean-François Lortie, HD (Estrie et Montérégie);
- M^{me} Sophie Deshaies, HD (Mauricie et Centre-du-Québec);
- M^{me} Josée Lemay, HD (Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec) — élue par acclamation.

Au début de l'année financière, un poste d'administrateur était vacant pour les régions Laurentides et Lanaudière (14 et 15). À la suite d'un appel à candidatures, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de M^{me} Stéphanie Ritchie (HD) lors de sa séance du 15 septembre 2017. M^{me} Ritchie est entrée en fonction à la séance suivante du CA, soit le 17 novembre 2017.

En ce qui concerne l'élection à la présidence de l'Ordre, au suffrage universel des membres, le processus électoral devait initialement se conclure au même moment que celui des administrateurs, soit le 6 mai 2017. En raison d'une situation particulière ayant affecté la distribution des bulletins de vote, le processus d'élection à la présidence dut être repris en entier. En conséquence, le dépouillement du scrutin fut tenu le 13 juin 2017.

Au terme de l'élection, M^{me} Diane Duval, HD, fut réélue présidente pour un mandat de trois ans se terminant en 2020.

• Assemblée générale annuelle

Au cours de l'assemblée générale annuelle des membres tenue le 17 juin 2017 à Longueuil, les faits saillants du rapport annuel 2016-2017 de l'Ordre furent présentés. Les membres réunis ont, entre autres, entériné le projet de résolution du Conseil d'administration ayant pour objet une augmentation du coût de la cotisation de 1 %. Ils ont également désigné les auditeurs indépendants chargés d'examiner les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2018.

Cette assemblée fut précédée d'une activité de formation offerte par M^{me} Susan Badanjak, HD, M. Sc. (HD), responsable du développement de la profession et de la formation continue, sur le thème de «La gestion des lésions blanches post-orthodontiques» et d'une allocution de la présidente faisant le point sur l'évolution du dossier de la modernisation des pratiques professionnelles du domaine de la santé buccodentaire. Plus de 70 membres y ont participé.

• Formation des administrateurs

La présidente, deux administratrices élues et trois administrateurs nommés ont participé au Colloque des dirigeants du Conseil interprofessionnel du Québec tenu à la fin du mois d'août 2017 à Québec. L'ensemble des administrateurs de l'Ordre ont également reçu une formation d'une demi-journée sur le rôle d'administrateur d'un ordre professionnel. Cette formation offerte en janvier 2018 tenait compte de l'ensemble des nouvelles dispositions modifiant la gouvernance des ordres professionnels qui sont entrées en vigueur en juin 2017 des suites de la réforme du Code des professions.

• Rémunération des administrateurs, de la présidente et du directeur général et secrétaire

- Principes

Conformément à la Politique de remboursement des dépenses admissibles adoptée par le Conseil d'administration en septembre 2015 et, subséquemment, au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration entré en vigueur le 29 mars 2018 :

- les administrateurs élus, autres que la présidente, qui participent à une assemblée générale des membres, à une séance du Conseil d'administration ou de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration, ou qui assistent à une activité ou une formation requise par l'Ordre ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le Conseil d'administration;
- la valeur du jeton de présence peut varier selon que la séance est d'une durée d'une journée ou d'une demi-journée et selon que l'administrateur y assiste en personne ou à distance, par conférence téléphonique ou par un moyen technologique;
- la présidente reçoit une rémunération annuelle fixée par le Conseil d'administration, qui la ventile tant pour la rémunération directe que pour la rémunération indirecte.

Rapport des activités du Conseil d'administration (suite)

- Rémunération des administrateurs

Conformément aux principes énoncés précédemment, les montants accordés à titre de jeton de présence pour l'année 2017-2018 sont les suivants :

- 300 \$ (séance de 3,5 h ou plus);
- 150 \$ (séance de moins de 3,5 h);
- 30 \$ de l'heure pour les conférences téléphoniques.

Pour assurer une équité de la rémunération entre les administrateurs de l'Ordre, les administrateurs nommés reçoivent un montant compensatoire qui comble l'écart entre la rémunération que leur accorde l'Office des professions du Québec et celle qu'accorde l'Ordre aux administrateurs élus. Ainsi, ils reçoivent 100 \$ pour une séance de 3,5 h et plus et 50 \$ pour une séance de moins de 3,5 h.

Les états financiers présentent la somme des montants accordés pour la participation au CA et à chaque comité.

- Rémunération de la présidente*

Pour l'année se concluant au 31 mars 2018, la rémunération globale de la présidente fut de 124 596,07 \$ (pour un horaire de quatre jours par semaine, en moyenne).

- Rémunération du directeur général et secrétaire*

Pour la période du 12 juin 2017 au 31 mars 2018, la rémunération globale du directeur général et secrétaire fut de 107 408,40 \$ (temps plein).

*Il est à noter que les paramètres de la rémunération du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre furent déterminés en 2015 par le Conseil d'administration des suites d'une analyse confiée à une firme externe indépendante spécialisée dans ce domaine. Cette rémunération est composée du salaire annuel et d'une contribution au REER des titulaires qui équivaut à 7 % du salaire versé. Le montant de la rémunération globale inclut également les charges sociales de l'employeur qui s'ajoutent au salaire et au REER.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre	Résolutions
Séances ordinaires	6	65
Séance extraordinaire	4	2

Au cours de l'année 2017-2018, le Conseil d'administration a adopté les principales résolutions suivantes. Ainsi, les administrateurs ont notamment :

Au sujet de la **gouvernance** :

- Procédé à la nomination du directeur général et secrétaire;
- Élu les membres du comité exécutif et des autres comités du Conseil d'administration;
- Procédé à la nomination des délégués au Conseil interprofessionnel du Québec;

- Adopté le calendrier des réunions du Conseil d'administration et des autres comités du CA;
- Adopté le mandat et le mode de fonctionnement du comité de gouvernance;
- Modifié la Politique de fonctionnement du Conseil d'administration en ce qui a trait à la préparation des ordres du jour;
- Élu une administratrice pour combler un poste laissé vacant par une démission lors de l'exercice précédent;
- Désigné le directeur général et secrétaire de l'Ordre pour exercer la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Nommé M^e Geneviève Roy, avocate, secrétaire de l'Ordre par intérim (jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général et secrétaire);
- Nommé M^e Geneviève Roy, avocate, secrétaire substitut du conseil de discipline;
- Adopté le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration;
- Entériné que tous les postes d'administrateurs, à l'exception du président, soient en élection en 2018 et, afin d'assurer le remplacement en alternance des administrateurs élus, ont déterminé que la durée du mandat des administrateurs qui seront élus à l'élection de 2018 pour représenter les régions électorales Centre et Nord-Ouest sera de trois (3) ans plutôt que quatre (4) ans;
- Consentit à une réduction temporaire du nombre de jours de travail de la présidente et confié au comité de gouvernance l'étude des exigences liées à la fonction de président de l'OHDQ;
- Confié à une firme externe le mandat de déterminer le temps requis pour exercer la fonction de président de l'OHDQ;
- Adopté les règles de fonctionnement du Conseil d'administration;
- Adopté une nouvelle structure de gouvernance dont l'entrée en vigueur allait s'effectuer à la séance du Conseil d'administration suivant l'élection des administrateurs en juin 2018. Cette structure comprend : un Conseil d'administration, un comité sur la gouvernance, un comité d'audit, un comité des ressources humaines et un comité d'examen des conditions particulières d'exercice de la profession;
- Engagé des procédures judiciaires contre une ancienne employée alléguant une contravention à une entente, et en ont assuré le suivi.

Au sujet de ses **affaires règlementaires** :

- Déterminé de recommander aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle 2017, d'augmenter le coût de la cotisation annuelle de 1 % pour l'année 2018-2019;
- Nommé les scrutateurs pour l'élection à la présidence 2017;
- Procédé à la nomination des membres du comité de révision, du comité de révision des équivalences, du comité des équivalences;

valences, du conseil de discipline (membres hygiénistes dentaires) et d'un membre du comité d'inspection professionnelle;

- Nommé M^{me} Julie Boudreau, hygiéniste dentaire, syndique de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec;
- Désigné Susan Badanjak, responsable du développement de la profession et de la formation continue, membre du comité de la formation des hygiénistes dentaires en remplacement d'un membre démissionnaire;
- Nommé Jacques Gauthier, directeur général et secrétaire, secrétaire du comité de la formation des hygiénistes dentaires;
- Modifié le nom du comité des équivalences pour «comité d'admission»;
- Délégué au comité d'admission le pouvoir de prendre les décisions prises en application du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et celles prises en application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec dans les cas suivants, soit le candidat qui : s'est inscrit au tableau plus de cinq (5) ans après avoir obtenu son permis ou plus de cinq (5) ans après la date à laquelle il avait droit à la délivrance d'un tel permis; s'est réinscrit au tableau après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq (5) ans; s'est réinscrit au tableau après en avoir été radié pendant plus de cinq (5) ans;
- Modifié les critères d'admissibilité et les avantages consentis aux abonnés retraités pour l'année 2018-2019;
- Adopté l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires 2017;
- Entériné la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec 2018;
- Retenu les services d'un président d'assemblée pour l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec 2018;
- Adopté le programme de surveillance générale 2018-2019.

Au sujet des **affaires administratives** :

- Procédé à la nomination des signataires des effets bancaires;
- Renouvelé l'entente de l'Ordre avec La Personnelle, assureur de groupes auto, habitation et entreprises, pour la période 2017-2022;
- Adopté un nouvel organigramme du personnel du siège social;
- Entériné l'offre de location signée par le directeur général pour les espaces de bureau sis au 606, rue Cathcart, à Montréal;
- Augmenté les échelles salariales de l'Ordre d'un taux de 1,9 % pour l'année financière 2018-2019;
- Adopté le budget de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour l'année 2018-2019.

Au sujet des **pratiques professionnelles en hygiène dentaire** :

- Adopté l'énoncé de position sur la fluoration des eaux communautaires de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires;
- Entériné les orientations proposées dans un rapport préparé par l'Ordre pour le dossier de la modernisation des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire et autorisé la transmission du rapport à l'Office des professions du Québec;
- Mis fin aux activités du comité de formation continue et professionnelle.

Au sujet de la **planification stratégique 2017-2020** :

- Adopté le plan d'action stratégique 2017-2019 (durée de 18 mois) et en ont assuré le suivi.

Au sujet de la **protection du public** :

- Autorisé la syndique à obtenir un mandat de perquisition lié à une enquête pour exercice illégal d'une activité autorisée aux hygiénistes dentaires;
- Autorisé le dépôt de poursuites pénales contre des personnes non membres de l'Ordre, pour exercice illégal d'activités autorisées aux hygiénistes dentaires ou pour usurpation du titre d'hygiéniste dentaire.

Au sujet des **communications** :

- Autorisé la direction générale à procéder à la mise en ligne du nouveau site Web de l'Ordre;
- Fusionné le Méritas institutionnel et la Bourse de la relève en un seul prix, soit la Bourse Méritas;
- Modifié le mandat du comité des publications, défini sa composition et précisé la durée du mandat de ses membres.

Rapport des activités du comité exécutif

Du 1^{er} avril au 17 juin 2017, le comité exécutif était composé des personnes suivantes : M^{me} Diane Duval, HD, présidente, M^{me} Anick Boulay, HD, vice-présidente, M^{me} Johanne Landry, HD, trésorière, M^{me} Ghislaine Clément, HD, administratrice, et de M. André Roy, administrateur nommé.

Au cours de la séance du Conseil d'administration tenue le 17 juin 2017, les administrateurs ont procédé à l'élection des membres du comité exécutif pour la suite de l'année financière 2017-2018, y compris l'élection à la vice-présidence et au poste de trésorier.

Ce comité est ainsi formé de : M^{me} Diane Duval, HD, présidente, M^{me} Anick Boulay, HD, vice-présidente, M^{me} Johanne Landry, HD, trésorière, M^{me} Josée Lemay, HD, administratrice, et de M. André Roy, administrateur nommé.

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

	Nombre	Résolutions
Séances ordinaires	8	68
Séance extraordinaire	3	6

Au cours de l'année 2017-2018, le comité exécutif a adopté les principales résolutions suivantes. Ainsi, les administrateurs du comité exécutif ont notamment :

Au sujet de la **gouvernance** :

- Transmis au comité de gouvernance les données de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration pour l'année 2016-2017 afin qu'il en assure le suivi.

Au sujet des **affaires réglementaires** :

- Procédé à la radiation du Tableau des membres des hygiénistes dentaires n'ayant pas renouvelé leur inscription au Tableau au 7 avril 2017 ;
- Imposé à des hygiénistes dentaires des stages de perfectionnement en application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, et ce, raison d'une réinscription au tableau des membres plus de cinq après y avoir fait défaut ;
- Décidé de la conformité de tels stages de perfectionnement complétés par des hygiénistes dentaires ;
- Autorisé le secrétaire à procéder à la délivrance des permis des personnes dont la demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Rendu des décisions sur des demandes d'équivalence de diplôme et de la formation ;

- Établi le montant des frais d'ouverture d'une demande d'équivalence et les frais liés à l'évaluation des compétences en radiologie et en dentisterie opératoire ;
- Imposé des frais de réévaluation de dossier aux candidats à l'équivalence dont le dossier est inactif depuis plus de cinq (5) ans, qui ne sont pas inscrits à un programme d'études en hygiène dentaire et qui souhaitent maintenir leur dossier ouvert ;
- Accepté les modifications apportées à la Politique de formation continue obligatoire pour tenir compte de l'abolition du statut de membre retraité applicable depuis l'inscription au Tableau des membres 2017-2018 ;
- Assuré le suivi du dossier d'un membre ayant une limitation d'exercice imposée en application de l'article 51 du Code des professions (état de santé psychique ou physique incompatible avec l'exercice de la profession) ;
- Accepté la délivrance d'un permis d'exercice et l'inscription au Tableau des membres de deux (2) hygiénistes dentaires ayant déclaré une décision judiciaire au moment de leur demande de permis et d'inscription au Tableau ;
- Accepté la réinscription au Tableau des membres d'une hygiéniste dentaire ayant déclaré une décision judiciaire au moment de sa demande de réinscription.

Au sujet de la **planification stratégique** :

- Adopté la version définitive du plan stratégique 2017-2020 de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

Au sujet de l'**exercice de la profession** :

- Autorisé la direction générale à intégrer au programme de formation continue de l'Ordre les activités suivantes : formation en ergonomie ; formation en radioprotection de base ; formation en radioprotection spécifique à la tomodensitométrie volumique par faisceau conique (TVFC) ; formation en parodontologie : l'évaluation des facteurs de risques provoquant la maladie parodontale et l'évaluation complète du parodonte en hygiène dentaire ;
- Recommandé M^{me} Anna Maria Cuzzolini, HD, à la Commission d'agrément dentaire du Canada, pour contribuer aux visites d'agrément des programmes collégiaux en hygiène dentaire du Québec pour l'année 2018 ;
- Adopté le programme du congrès 2018 de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

Au sujet des **affaires financières** :

- Résolu de mettre en place, pour le 31 décembre 2017, un régime de retraite de type REER collectif pour les employés de l'Ordre, et de modifier la Politique sur les conditions de travail et la rémunération en conséquence;
- Octroyé une commandite de 250 \$ à une hygiéniste dentaire pour la réalisation d'un projet humanitaire;
- Octroyé une somme de 100 \$ à l'Observatoire Vieillessement et Société dans le cadre de sa campagne de collecte de fonds pour l'année 2017-2018.

Au sujet des **affaires administratives** :

- Adopté un modèle de contrat de travail en vue de l'embauche du nouveau directeur général et secrétaire;
- Défini la composition du comité de sélection du conseiller juridique et secrétaire adjoint;
- Défini l'échelle salariale du poste de conseiller juridique et secrétaire adjoint et ont défini les conditions de travail pour ce poste.

Au sujet des **communications** :

- Reconduit le mandat des membres du comité des publications pour l'exercice 2017-2018;
- Adopté le thème recommandé par le comité des publications pour l'édition d'avril 2018 du magazine *L'Explorateur*;
- Suspendu la publication de la revue *L'Explorateur* sous sa forme actuelle après le numéro d'avril 2018 afin de procéder à sa réforme et de reprendre sa publication sous une nouvelle formule à l'automne 2018;
- Retenu la firme CASACOM pour appuyer l'Ordre dans ses relations médiatiques dans le cadre de l'application de son plan de communication pour le Mois de la santé bucco-dentaire 2018.

Rapport des activités du comité de gouvernance

Comme le prévoyait le plan d'action stratégique 2017-2018 de l'OHDQ, le CA a formé le comité de gouvernance lors de sa séance du 17 juin 2017. Les membres du comité ont déterminé leurs priorités lors de leur première séance de travail, et ce, en tenant compte notamment de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel. Le mandat du comité fut formellement adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance de septembre 2017.

- Mandat du comité de gouvernance

Le comité sur la gouvernance de l'OHDQ a pour mandat d'assister et de conseiller le Conseil d'administration de l'Ordre. À cette fin, il formule des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre de même que les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

En matière de gouvernance, le comité a comme principales responsabilités :

- d'émettre des recommandations concernant la structure de gouvernance de l'Ordre, la réglementation afférente et la cohérence de cette structure et de la réglementation avec la mission, la vision, les valeurs et les orientations stratégiques de l'Ordre;
- d'émettre des recommandations sur les mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation;
- d'effectuer, en collaboration avec la direction de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et des meilleures pratiques à cet égard et de recommander celles les plus appropriées au contexte de l'Ordre;
- de rédiger des politiques et des processus en matière de gouvernance, de les réviser selon des mécanismes établis d'évaluation continue et d'émettre des recommandations à cet égard;
- de mettre en place et d'assurer la conduite d'un processus d'évaluation du fonctionnement des comités et du CA, incluant la contribution des administrateurs aux instances et travaux auxquels ils participent;
- de voir à ce que soit élaboré et appliqué un programme d'accueil, d'intégration et de formation pour les administrateurs;
- de définir les critères de recrutement et de nomination des membres de comités de l'Ordre, le mandat des comités et la

durée des mandats des membres de comités, et d'émettre des recommandations à cet égard;

- de définir les règles de conduite applicables aux candidats à une élection et de faire les recommandations à cet égard;
- de s'assurer que la composition du CA respecte les dispositions législatives applicables.

En matière d'éthique et de déontologie, le comité a comme principales responsabilités :

- d'élaborer et de recommander un code d'éthique et de déontologie des administrateurs, des comités et du personnel de l'Ordre, incluant les processus relatifs à la réception des signalements découlant de son application et à la gestion des conflits d'intérêts, et formuler des recommandations à cet égard;
- de s'assurer du respect, par les administrateurs, de leur code d'éthique et de déontologie et des politiques de gouvernance adoptées par le CA;
- de produire le rapport annuel relatif au suivi du code d'éthique et de déontologie des administrateurs.

- Activités du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance a tenu six séances de travail réparties sur dix (10) journées de réunion.

Ses travaux ont porté principalement sur les sujets suivants :

- Refonte de la réglementation de l'Ordre relative aux élections et à la composition du Conseil d'administration ayant mené à l'adoption du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration;
- Recommandation d'une structure de gouvernance pour l'Ordre : analyse et recommandations des rôles, responsabilités, mandats et composition du CA, et de ses comités, de la direction générale et de la présidence;
- Proposition d'une politique de gouvernance incluant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration;
- Réflexion sur les pratiques de gouvernance et proposition d'outils de gouvernance : ordres du jour, procès-verbaux, outils de gestion, etc. ;
- Étude du projet de Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel pour transmission des commentaires de l'Ordre à l'Office des professions du Québec;
- Analyse de situations de conflit d'intérêts et mesures à prévoir dans ces circonstances.

En relation avec ce dernier point, le comité de gouvernance a eu à traiter quatre dossiers de situations potentielles de manquement au *Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre* :

- 1) Le comité a demandé des précisions dans un cas où il y avait apparence de conflit d'intérêts. Après analyse du dossier, le comité a décidé qu'il n'y avait pas de situation de conflit d'intérêts.
- 2) Le comité a pris connaissance d'une situation potentielle de conflit d'intérêts à la suite d'une intervention d'un administrateur auprès du personnel de l'Ordre concernant une décision du CA. La présidente a demandé à l'administrateur de se retirer lorsque la décision concernant ce point serait prise. L'administrateur s'étant retiré, il n'y a pas eu de nouveau suivi requis de la part du comité de gouvernance.
- 3) Le comité a pris connaissance d'une situation où un administrateur, lors d'une intervention publique, aurait pu contrevenir au *Code de conduite et d'éthique des administrateurs*. La présidente de l'Ordre est intervenue auprès de l'administrateur afin de faire le point et lui rappeler ses devoirs.
- 4) Le comité a pris connaissance d'une situation où un administrateur se trouvait en situation potentielle de conflit d'intérêts pour un sujet traité par le CA. Le comité a décidé qu'il allait devoir se retirer de toute discussion et décision liées à ce dossier lors des séances du CA. La présidente de l'Ordre a assuré le suivi auprès de l'administrateur.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- **M^{me} Diane Duval**, HD, présidente de l'Ordre
- **M^{me} Lorna Lanoue-Patrice**, HD, administratrice
- **M^{me} Nicole Seminario**, HD, administratrice
- **M^{me} Renée Verville**, administratrice nommée, présidente du comité
- **M. Jacques Gauthier**, erg., M.A.P., ASC, directeur général et secrétaire de l'Ordre et secrétaire du comité

Rapport des activités du comité d'évaluation du directeur général et secrétaire

Au cours de sa séance ordinaire du 26 mai 2017, le Conseil d'administration a adopté le «Guide d'évaluation du directeur général et secrétaire (DGS)». À sa séance suivante de juin 2017, le CA a adopté une résolution visant la mise sur pied dudit comité d'évaluation.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- **M^{me} Diane Duval**, HD, présidente
- **M^{me} Anick Boulay**, HD, vice-présidente
- **M^{me} Ruth Nicole**, HD, administratrice
- **M. André Roy**, administrateur nommé

Ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année et déposera son bilan à la première séance ordinaire de l'année financière 2018-2019 du CA, le 25 mai 2018.

Effectifs professionnels au 31 mars 2018

TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2018

	Nombre
Membres au 31 mars 2018	6 472
Membres actifs	6 467
Membres à vie (inclus dans le nombre de membres)	5
Premières inscriptions au Tableau	298
Réinscriptions au Tableau en cours d'exercice	279
Délivrances de permis	311
Délivrances de permis selon l'article 184 du Code des professions	295
Délivrances de permis selon l'équivalence de diplôme	0
Délivrances de permis selon l'équivalence de formation	4
Délivrances de permis selon l'autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	12
Délivrances de permis selon l'article 42.4 du Code des professions	0
Radiations au tableau en cours d'exercice en vertu de l'article 85.3 du Code des professions	406
Radiations à la demande d'un membre	1
Radiations en vertu de l'article 133 du Code des professions	0
Décès au cours de l'exercice 2017-2018	1

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES

No	Nom	Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	111
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	266
03	Capitale-Nationale	694
04	Mauricie	263
05	Estrie	220
06	Montréal	1 412
07	Outaouais	334
08	Abitibi	95
09	Côte-Nord	68
10	Nord-du-Québec	28
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	45
12	Chaudière-Appalaches	291
13	Laval	297
14	Lanaudière	365
15	Laurentides	406
16	Montréal	1 358
17	Centre-du-Québec	165
	Autre (hors Québec)	54

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer au sein d'une société.

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LEUR SEXE

Femmes	6 341
Hommes	131

ABONNÉS ÉTUDIANTS

L'Ordre offre aux étudiants en techniques d'hygiène dentaire de devenir abonnés étudiants. Ce statut leur permet de recevoir à la fois le magazine *L'Explorateur* et le bulletin d'information, *Mots d'Ordre*, transmis par courriel, et aussi de participer aux formations continues offertes par l'OHDQ.

Collèges/cégeps	Nombre
Chicoutimi	50
de Maisonneuve	13
Édouard-Montpetit	11
Garneau	2
John-Abbott	0
Outaouais	21
Régional de Lanaudière à Terrebonne	7
Saint-Hyacinthe	3
Trois-Rivières	0

COTISATION 2017-2018

Pour l'exercice 2017-2018, les montants de cotisation selon les catégories se répartissent comme suit :

	Montant de la cotisation	Nombre de membres
Membres actifs	367,28 \$	6 118
Membres actifs (Réinscriptions entre le 1 ^{er} août au 30 novembre pour les retours de congé de maternité ou, de congé maladie prolongée)	322,28 \$	45
Membres actifs (Réinscriptions entre le 1 ^{er} décembre au 31 mars pour les retours de congé de maternité ou, de congé maladie prolongée)	277,28 \$	19
Nouveaux diplômés	179,99 \$	257
Nouveaux diplômés (1 ^{er} août au 30 novembre)	157,49 \$	4
Nouveaux diplômés (1 ^{er} décembre au 31 mars)	134,99 \$	25
Membres à vie	Nil	5
Cotisation supplémentaire	Nil	Nil

Note : Les montants mentionnés ci-haut ne comprennent pas les coûts de la prime d'assurance responsabilité professionnelle.

Effectifs professionnels au 31 mars 2018 (suite)

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

L'Ordre contracte annuellement une assurance responsabilité professionnelle pour ses membres.

Assurés	Tous les membres (actuels et anciens)
Limite par sinistre et par assuré	1 000 000 \$
Limite par période d'assurance par assuré pour l'ensemble des sinistres	1 000 000 \$

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

- Demandes fondées sur le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'hygiène dentaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'OHDQ

	Nombre
Reçues	12
Acceptées	12
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

- Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, au fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
Reçues	295
Acceptées	295
Refusées	0

- Demandes fondées sur l'article 42.4 du Code des professions (autorisation spéciale) permettant du Conseil d'administration d'autoriser une personne à exercer la profession

	Nombre
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0

- Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement situé hors Québec aux fins d'une délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, au fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

- Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas de diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, au fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
Reçues	4
Acceptées	4
Refusée	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

- Demandes de permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française

	Nombre
Reçues	2
Acceptées	2
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis temporaire 11

- Demandes de permis temporaires en vertu du Code des professions.

L'Ordre n'a reçu, ni traité aucune demande pour ce type de permis.

- Permis temporaire restrictif/permis spéciaux, certificats de spécialiste

L'OHDQ n'a pas de règlement particulier concernant l'émission de permis temporaire restrictif ni de permis spéciaux. Il en est de même pour les certificats de spécialistes.

Rapport du comité d'admission

Le Comité d'admission a pour mandat de rendre les décisions prises en application du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et celles prises en application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec dans les cas suivants, soit le candidat qui :

1. s'est inscrit au tableau plus de cinq (5) ans après avoir obtenu son permis ou plus de cinq (5) ans après la date à laquelle il avait droit à la délivrance d'un tel permis;
2. s'est réinscrit au tableau après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq (5) ans;
3. s'est réinscrit au tableau après en avoir été radié pendant plus de cinq (5) ans.

Ce nouveau mandat fut adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance de janvier 2018. Jusqu'à cette date, la responsabilité de rendre les décisions relatives aux situations précédentes relevaient du comité exécutif.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

- Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors-Québec

Nombre

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	1	1	0	0	1
Hors du Canada	1	0	0	0	1

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

3

- Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Nombre

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	13	3	25	0	5

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

33

À la fin de l'exercice **2012-2013**, deux (2) demandes n'avaient pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2013 puisque les candidats étaient en attente de passer les évaluations pratiques. Parmi ces deux (2) demandes, un (1) candidat a demandé de procéder à la fermeture de son dossier au cours de l'année. Au 31 mars 2018, un (1) dossier est toujours sans objet.

1

Rapport du comité d'admission (suite)

À la fin de l'exercice **2016-2017**, une (1) demande reçue n'avait pas fait l'objet d'une décision au **31 mars 2017**, puisque la personne était en attente de passer les évaluations pratiques. La situation n'ayant pas changée, cette demande n'a pas fait l'objet d'une décision au **31 mars 2018**.

1

- Demandes de reconnaissance de l'équivalence du diplôme et de la formation acquise hors-Québec acceptées en partie, comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Nombre

	Au Canada	Hors du Canada
Cours		
Stages		
Examens		
Cours et stages		25
Stages et examens		
Cours et examens		
Cours, stages et examens		
Autres		

Dans le but de faciliter les démarches d'accès à la profession pour les personnes diplômées hors du Québec, l'Ordre a procédé à une refonte complète de la section de son site Web dédiée aux processus de reconnaissance des équivalences :

- La présentation visuelle fut grandement améliorée, facilitant la recherche d'information par les candidats. Les différentes catégories de candidats sont présentées bien distinctement et chacune d'elles présente clairement le processus de reconnaissance de l'équivalence, du dépôt des documents jusqu'à l'obtention du permis d'exercice de la profession.
- Les formulaires peuvent être remplis directement à l'écran, les renseignements requis sont présentés de façon succincte et clairement énoncés.
- Pour chacun des documents requis pour l'étude du dossier, une brève description est présentée afin de mieux orienter le candidat dans sa recherche documentaire.
- Des précisions ont été apportées concernant le processus, les tarifs, les évaluations pratiques complémentaires à l'analyse documentaire, les traductions requises et les délais à respecter. Ces sujets sont présentés dans un langage simple pour une compréhension optimale, dans le but de réduire les délais pour cause de dossier incomplet.

De ce même esprit, plusieurs obligations antérieures ont été retirées afin de faciliter la démarche des candidats, car elles ont été considérées comme non essentielles à une rigoureuse analyse du dossier. Par exemple, les candidats ont la possibilité de nous transmettre leurs documents en personne, par la poste ou par courriel. Un candidat résidant toujours hors du Québec peut ainsi entreprendre le processus avant même son arrivée au pays.

Des sessions d'information sont offertes plusieurs fois par année aux dentistes formés à l'étranger souhaitant obtenir un permis d'hygiéniste dentaire. Il est à noter que ce groupe représente la grande majorité des demandes d'équivalence traitées par l'Ordre. Le but de cette rencontre est de clairement distinguer la profession de dentiste de celle d'hygiéniste dentaire, considérant que cette dernière est habituellement inexistante dans les pays d'origine de ces candidats. La session permet aussi de clarifier le processus, d'apporter des précisions relatives aux documents admis pour l'étude du dossier, les avenues possibles pour devenir hygiéniste dentaire au Québec, les exigences en termes de langue de travail au Québec, etc. Au cours de l'année, l'Ordre a offert cinq (5) sessions d'information destinées à cinquante-trois (53) personnes formées à l'étranger.

Considérant que la plupart des demandes donnent lieu à une reconnaissance partielle d'équivalence, il en résulte des besoins de formation pour la majorité des candidats et une liste de 79 candidats en attente de la disponibilité d'un programme de formation adapté à leurs besoins. Au cours de l'année, l'Ordre a accentué ses démarches auprès d'établissements d'enseignement collégial offrant le programme de Techniques d'hygiène dentaire afin d'échanger sur de possibles collaborations dans le but d'ouvrir des programmes de formation adaptés au profil des candidats, et ce, pour l'année 2018-2019. Un cégep a formellement entrepris des démarches pour ouvrir un tel programme et un autre étudie les options possibles pour son établissement.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX DOSSIERS TRAITÉS EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

Il est à noter que la responsabilité de prendre les décisions mentionnées ci-dessous incombait au comité exécutif de l'Ordre jusqu'au 27 janvier 2018.

Imposition d'un stage de perfectionnement et d'une limitation d'exercice aux membres s'étant réinscrits au Tableau des membres après une absence de cinq (5) ans

Nombre de membres devant effectuer un programme de formation pratique	3
Nombre de membres devant effectuer des heures de formation continue ou autres	4
Limitation d'exercice d'un membre jusqu'à la réussite du stage	1
Prolongation du délai pour compléter les formations imposées	0
Fermeture de dossiers à la suite de la réussite du stage	4

COMPOSITION DU COMITÉ :

- M^{me} Jocelyne Long, HD
- M^{me} Véronique S. Martin, HD
- M^{me} Guylaine Vallée, HD
- M^{me} Maryse Quesnel, HD, responsable des équivalences, secrétaire du comité

Rapport du comité de révision des équivalences

Le Comité de révision des équivalences a pour mandat de donner un avis sur la décision prise par les membres du comité des équivalences concernant les demandes faites par des candidats formés hors Québec et désirant travailler au Québec à titre d'hygiénistes dentaires.

Au cours de l'année financière 2017-2018, l'Ordre n'a reçu aucune demande de révision, le comité n'a donc pas tenu de séance.

	Nombre
Dossier étudié	0
Dossier refusé	0

COMPOSITION DU COMITÉ :

- **M^{me} Annie Deguire**, HD
- **M^{me} Jocelyne Jouan**, HD
- **M^{me} Anila Hasko**, HD

Secrétariat du comité :

- **M. Jacques Gauthier**, erg., M.A.P., ASC, directeur général et secrétaire, secrétaire du comité (depuis le 12 juin 2017)

Rapport du comité d'inspection professionnelle

En vertu du Code des professions, un comité d'inspection professionnelle doit être institué au sein de chaque ordre professionnel.

Nombre de réunions	7
Visites d'inspection professionnelle selon le programme de surveillance générale	807
Questionnaires transmis aux membres et retournés au comité d'inspection professionnelle	807
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	807
Visite portant sur la compétence professionnelle d'un membre	0
Nombre de rapport portant sur la compétence professionnelle d'un membre	0
Recommandation au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic, en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions	0

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2017-2018

Le programme de surveillance générale 2017-2018 a été adopté par les administrateurs du Conseil d'administration en janvier 2017 et publié à l'intention des membres dans le *Mots d'Ordre* de février/mars 2017 comme suit :

I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le Conseil d'administration ;
- Mettre en application de façon uniforme ce programme de surveillance générale qui vise à contribuer au développement professionnel des membres de l'OHDQ.

II. VALEURS ET OBJECTIFS DU COMITÉ

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre ;
- Une approche humaine et valorisante par une méthodologie d'appréciation équitable, basée sur l'amélioration continue des pratiques propres aux membres.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres en application du programme de surveillance générale déterminé et par inspection particulière sur la compétence, le cas échéant ;
- Assurer le maintien de la compétence et de la qualité des actes posés par les membres ;
- Favoriser chez le membre, une bonne compréhension du rôle, des devoirs et des obligations d'un professionnel et une bonne maîtrise des lois et règlements qui régissent sa profession ;

- Identifier les membres en difficulté et formuler des recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant ;
- Suggérer des outils ou des programmes de formation continue et professionnelle visant à corriger les faiblesses observées.

IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Offrir au membre visité des moyens de comprendre l'importance de son rôle et de sa compétence pour une meilleure protection du public ;
- Élaborer des programmes de surveillance de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection, tous les cinq ans ;
- Effectuer la vérification professionnelle de tout membre dont le retour à la profession s'effectue après une absence de cinq ans ou plus, et ce, au cours de l'année qui suit son retour à la pratique ;
- Développer des outils permettant l'autoappréciation et le développement professionnel du membre.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES À VISITER

- Détenir un permis de port de titre depuis plus de deux ans ;
- Avoir reçu sa dernière visite de vérification professionnelle il y a cinq ans ;
- Effectuer un retour à la profession après une absence de cinq ans ou plus.

VI. MÉTHODE DE SÉLECTION DES MEMBRES

- Par région, selon le code postal.

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, huit cent sept (807) visites de vérification professionnelle ont été effectuées. Tous les membres visités ont reçu un questionnaire préparatoire et chacun de ces questionnaires a été retourné au comité d'inspection professionnelle. Un rapport de vérification a été acheminé à chacun de ces 807 membres visités.

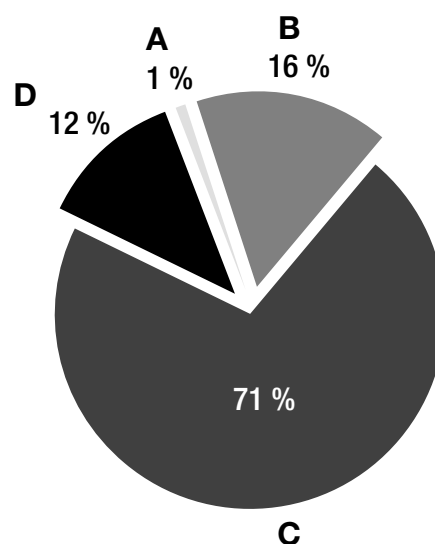
Rapport du comité d'inspection professionnelle (suite)

Régions administratives des membres rencontrés en surveillance générale

Régions administratives	Nombre de membres rencontrés en surveillance générale
1. Bas St-Laurent	10
2. Saguenay, Lac St-Jean	60
3. Capitale Nationale	43
4. Mauricie	48
5. Estrie	52
6. Montréal	85
7. Outaouais	26
9. Côte-Nord	23
10. Nord-du-Québec	0
11. Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	0
12. Chaudière-Appalaches	42
13. Laval	12
14. Lanaudière	53
15. Laurentides	62
16. Montérégie	276
17. Centre du Québec	15
Total	807

SOMMAIRE DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ

À chacune des réunions du Conseil d'administration, le comité d'inspection professionnelle a fait état du constat des visites effectuées, des résultats, ainsi que des suivis requis.



A. Deux (2) membres assumaient pleinement leur statut de professionnel. La protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences étaient observés et appliqués de façon exceptionnelle, en tout temps.

B. Cent trente-deux (132) membres assumaient consciencieusement leur statut de professionnel. La protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences étaient observés et appliqués de façon remarquable, en situation de travail.

C. Cinq cent soixante-quatorze (574) membres assumaient généralement l'importance de leur rôle pour une meilleure protection du public. L'éthique professionnelle et le maintien des compétences étaient observés et appliqués en situation de travail.

D. Pour quatre-vingt-dix-neuf (99) membres, la protection du public, l'éthique professionnelle et le maintien des compétences étaient observés, mais présentaient certaines faiblesses.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS TRANSMISES AUX MEMBRES

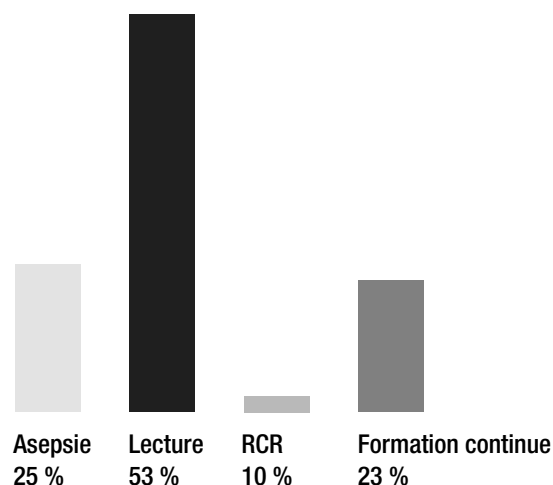
Les principales recommandations transmises aux membres dans les rapports d'inspection concernaient des améliorations souhaitées sur le plan de :

- La responsabilisation, le professionnalisme et les obligations qui incombent en tant que professionnel de la santé;
- L'autoévaluation, l'actualisation des compétences et le développement professionnel;
- L'importance de l'évidence scientifique dans la pratique;
- La tenue de dossier et la mise à jour du questionnaire médical à chaque séance;
- Les patients médicalement compromis, l'anaphylaxie et autres situations d'urgence;
- Le contrôle des infections, l'exposition professionnelle et les services du SERTIH;
- La légalité des actes professionnels exécutés ainsi que la planification et la qualité des soins et services;
- La prévention de l'abus envers les aînés;
- La confidentialité et la prudence en ce qui concerne l'utilisation des réseaux sociaux;
- La prévention et la promotion de la santé et de la santé buccodentaire.

RÉSUMÉ DES PLANS D'ACTION

Pour certains membres, le CIP a jugé qu'en plus des recommandations, un plan d'action contenant un ou plusieurs éléments en lien avec la protection du public était requis.

Modifications dans les mesures d'asepsie	205
Comptes rendus de lecture	424
Formations RCR	84
Formations continues liées au secteur d'activité	186
Stage de perfectionnement	0
Limitation d'exercice	0



Afin de soutenir ces membres, le service d'inspection a assuré le suivi par communication postale, messagerie informatique ou par téléphone. La «Boîte à outils de l'inspection professionnelle» de la section Membres du site de l'Ordre a également été disponible en tout temps et mise à jour régulièrement. Celle-ci contient de nombreuses références en ce qui a trait notamment au contrôle des infections et autres objectifs de compétence du programme de surveillance générale.

Rapport du comité d'inspection professionnelle (suite)

AUTRES ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les membres du comité, les inspectrices et la secrétaire du comité ont :

- Assisté à des formations en lien avec l'exercice de la profession et de leur fonction;
- Mis à jour certains outils du programme de surveillance générale, dont les indicateurs et les facteurs de risque;
- Maximisé l'utilisation des technologies, notamment le courrier électronique et le site Web de l'Ordre, afin d'accroître l'efficacité des communications avec les membres et réduire les envois postaux;
- Validé la conformité du dossier de formation continue de chacun des membres visités et assuré le suivi des membres concernés par l'article 7.1 (Sanction) de la *Politique de formation continue obligatoire*;
- Rédigé quatre chroniques pour la rubrique Inspection professionnelle de *L'Explorateur*;
- Suggéré des textes au comité des publications et des sujets de formation continue et professionnelle;
- Poursuivi la revue de littérature et particulièrement les actions de la santé publique ontarienne en vue de la mise à jour du guide de contrôle des infections pour les hygiénistes dentaires;
- Effectué une vigie des réseaux sociaux en lien avec la profession;
- Collaboré avec le Bureau du syndic pour certains dossiers.

Une des inspectrices a suivi la formation *Techniques d'entrevue, niveau 1 : éléments de base* donnée par le Conseil interprofessionnel (CIQ) en mars 2018.

La secrétaire a également participé aux rencontres du Forum de l'inspection du CIQ ainsi qu'au 7^e Colloque des dirigeants des ordres professionnels « Voir au-delà du cadre – Innover pour mieux protéger » en août et septembre 2017. Elle a aussi siégé au sein du comité directeur du SERTIH (Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes) de l'INSPQ (Institut national de santé publique du Québec).

COMPOSITION DU COMITÉ :

- **M^{me} Véronique Dionne**, HD, présidente du comité
- **M^{me} Jacinthe Bourcier-Duquette**, HD
- **M^{me} Julie Chrétien**, HD
- **M^{me} Marie-Josée Dufour**, HD
- **M^{me} Sonia Petrilli**, HD

SECRÉTARIAT DU COMITÉ :

- **M^{me} Agathe Bergeron**, HD, responsable de l'inspection et la pratique professionnelle, secrétaire du comité

Rapport du comité de la formation des hygiénistes dentaires

En vertu du Règlement sur le comité de la formation des hygiénistes dentaires, un comité de la formation est institué au sein de l'OHDQ. Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des hygiénistes dentaires.

Au cours de l'année financière 2017-2018, le comité :

- a tenu deux (2) séances;
- n'a émis aucun avis ni formulé de recommandations particulières.

Au cours des deux (2) séances du comité, plusieurs sujets relatifs à son mandat ont été abordés :

- l'agrément des cégeps offrant un programme en techniques d'hygiène dentaire et la mobilité concomitante de la main-d'œuvre à travers le Canada;
- la possibilité d'exiger la réussite d'un examen comme condition complémentaire menant à la délivrance d'un permis de l'Ordre;
- les orientations de l'Office des professions du Québec à l'égard de la modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine buccodentaire et leur effet potentiel sur la formation collégiale des étudiants en hygiène dentaire;
- les orientations gouvernementales destinées à faciliter l'accès aux professions réglementées et à l'emploi pour les personnes immigrantes et formées hors du Québec;
- la réforme du Code des professions entrée en vigueur en juin 2017 et affectant, entre autres, certaines instances liées au mandat du comité dont le commissaire à l'admission aux professions, le pôle de coordination pour l'accès à la formation, mais aussi le besoin de formation en éthique et en déontologie pour les étudiants;
- le plan stratégique 2017-2020 de l'OHDQ et ses liens avec le mandat du comité et les relations de l'Ordre avec les établissements d'enseignement.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- **M^{me} Susan Badanjak**, HD, M. Sc. (HD), représentante désignée par l'OHDQ et présidente du comité (depuis le 16 septembre 2017)
- **M^{me} Chantal Coutu**, HD, représentante désignée par l'OHDQ
- **M^{me} Ruth Nicole**, HD, représentante désignée par l'OHDQ (jusqu'au 16 septembre 2017)
- **M^{me} Louise Brunelle**, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES)
- **M. Pierre Leblanc**, Cégep de Saint-Hyacinthe, représentant de la Fédération des cégeps
- **M. Denis Rousseau**, Cégep de Trois-Rivières, représentant de la Fédération des cégeps (à compter du 21 septembre 2017)
- **M^{me} Francine Trudeau**, HD, Collège John-Abbott, représentante de la Fédération des cégeps (jusqu'au 20 juin 2017)

SECRÉTARIAT DU COMITÉ :

- **M. Jacques Gauthier**, directeur général et secrétaire de l'OHDQ, secrétaire du comité (à compter du 12 juin 2017)

Rapport de la formation continue

Conformément au Code des professions, l'Ordre voit à ce que ses membres aient accès à de la formation continue visant à assurer la mise à jour et l'évolution de leurs compétences professionnelles.

À cette fin, au cours de l'exercice 2017-2018, l'Ordre a amorcé un virage important dans la manière d'aborder le développement professionnel et la formation continue de ses membres. Le Conseil d'administration a d'abord jugé opportun de modifier les processus de gestion de la formation continue en confiant son entière responsabilité à l'équipe de la direction générale. Un nouveau poste fut créé afin d'accroître les ressources internes dédiées à la formation continue. Ce poste sera pourvu au cours de la prochaine année financière.

En raison de l'introduction de ce nouveau fonctionnement, l'Ordre a décidé de mettre fin aux activités du comité de la formation continue et professionnelle dont la dernière réunion fut tenue au printemps 2017.

Les premières réformes des processus de gestion de la formation continue menées par la responsable du développement de la profession et de la formation continue ont abordé les sujets suivants :

- une révision des méthodes d'analyse des besoins de développement professionnel des hygiénistes dentaires afin qu'elles soient fondées sur les meilleures pratiques du domaine et qu'elles soient mieux centrées sur le mandat de protection du public de l'Ordre;

- une révision de la méthodologie de création des activités de formation continue afin qu'elle suive également les meilleures pratiques, notamment en matière de formulation d'objectifs, de mesure des apprentissages réalisés au terme des activités de formation et d'adéquation du contenu de la formation avec les preuves scientifiques propres au contenu abordé.

SUIVI DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Conformément à la Politique de formation continue obligatoire de l'Ordre, l'OHDQ a transmis des avis de non-respect à des membres inscrits au tableau.

Nombre d'avis de non-respect envoyés au cours du mois d'août 2017 aux membres n'ayant pas accompli les heures obligatoires	331
Nombre d'avis de sanction (transférés au comité d'inspection professionnelle)	59

ACTIVITÉS OFFERTES EN 2017-2018

Au cours de l'année, l'OHDQ a offert neuf (9) différentes activités de formation continue en salle, huit (8) webinaires asynchrones (OHDQ) et 27 webinaires asynchrones (JDIQ). De plus, l'OHDQ a collaboré avec l'Université de Montréal et l'Université Laval pour offrir des formations aux membres de l'OHDQ.

• Formation continue en salle

Titre de l'activité facultative de formation continue	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre de participants
RCR — Cardio secours adultes-enfants/Défibrillation externe automatisée-DEA	6	4	281
Clientèle différente : mieux la connaître pour mieux s'adapter	1	3	36
Évaluer le risque carieux par groupe d'âge spécifique, pour mieux suivre vos patients (partie 2)	3	6	69
Formation en ergonomie pour hygiénistes dentaires	6	4	238
Radioprotection de base	3	8	42
Résolution de conflits	1	6	42
Secrets et mystères du parodonte	5	6	246
Formation technique en imagerie tomographique volumique à faisceau conique (TVFC) pour hygiénistes dentaires	1	6	21
La gestion des lésions blanches post-orthodontiques	1	1,5	74
Total de participants			1 049

• Webinaires asynchrones OHDQ

Titre du webinaire	Nombre d'heures	Nombre de participants
Devenez votre spécialiste du contrôle des infections — module 1	1,5	30
L'utilisation des médias sociaux par les professionnels de la santé : entre l'éthique et la déontologie	2,5	25
La centrale de stérilisation et la traçabilité	2,5	21
La planification des soins parodontaux en fonction du risque parodontal : une perspective clinique centrée sur les besoins du client	1,5	32
Maladies articulaires dégénératives et le vieillissement prématuré de la dentition	1,5	60
Devenez votre spécialiste du contrôle des infections — module 2	1,5	21
Parlons biofilm : conséquences néfastes sur la santé en général et stratégies pour mieux le contrôler	1,5	24
Péri-mucosité, péri-implantite : traitement préventif, dépistage et gestion clinique par l'hygiéniste dentaire	2	145
Total des participants		358

Rapport de la formation continue (suite)

• Webinaires asynchrones (JDIQ 2017)

Dans l'esprit de promouvoir la collaboration interprofessionnelle et inter-ordre, une entente entre l'OHDQ et l'Ordre des dentistes du Québec a été prise afin de donner accès aux hygiénistes dentaires aux 27 Webinaires enregistrés lors des

Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) 2017, et ce, à partir du 3 janvier 2018. Les hygiénistes dentaires qui en ont fait le visionnement ont été en mesure de comptabiliser ces heures dans leur dossier de formation continue en effectuant un examen écrit pour démontrer les apprentissages réalisés par la participation à ces activités de formation continue.

Titre du webinaire	Nombre d'heures	Nombre de participants
404 — Prise en charge des paresthésies	2	1
409 — Diagnosis and Management of Peri-implant Disease	2	1
411 — Le recouvrement radiculaire : quand et comment ?	2,5	1
415 — L'intégration de l'imagerie dentaire par <i>cone beam</i> au quotidien : pourquoi, quand, comment ?	2	1
423 — Train the Brain to Stay Sane: Mindfulness Practice for Self-care and for Patient Care	2	3
426 — Pathologies des muqueuses orales : de l'enfant à la personne âgée et Xérostomie : un symptôme souvent négligé	2	2
519 — Mise à jour sur les recommandations en contrôle des infections	2	3
521 — L'effet WOW en qualité de service	2	1
523 — Docteur, mon implant est bon à vie n'est-ce pas ?	2,5	1
525 — L'imagerie panoramique et son interprétation	2	1
527 — Endo versus Implants : To Save or Not to Save?	2,5	1
530 — Communication Solutions: Attitudes, Breakdowns and Conflict Resolutions	2,5	2
Total des participants		18

BILAN DU NOMBRE D'HYGIÉNISTES DENTAIRES AYANT PARTICIPÉ AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DE L'ORDRE POUR L'ANNÉE 2017-2018

Type d'activité	Nombre de participants
Formation continue en salle	1 049
Webinaire asynchrone (OHDQ)	358
Webinaire asynchrone (JDIQ)	18
Total	1 425

En plus des activités offertes par l'Ordre, seul ou en partenariat, des collaborations ont été mises en place afin de faciliter l'accès à la formation continue pour les hygiénistes dentaires. Le tableau suivant donne un aperçu du résultat de ces collaborations.

Titre de l'activité de formation continue	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre de participants
Université de Montréal (formation en salle)			
Tomographie volumique à faisceau conique (TVFC) pour hygiénistes dentaires	1	6	21
Université Laval (Webinaires asynchrones)			
Santé buccodentaire et nutrition : le point sur les produits laitiers	N/A	6	14
Santé buccodentaire et nutrition : tour d'horizon sur les boissons	N/A	6	21

COMPOSITION DU COMITÉ :

Le Conseil d'administration a mis fin aux activités du comité de la formation continue et professionnelle par une résolution prise lors de sa séance du 16 novembre 2017.

- M^{me} Christiane Lévesque, HD
- M^{me} Chau Ngoc Nguyen, HD
- M^{me} Christine Thibault, HD, B. Sc.

SECRÉTARIAT DU COMITÉ :

- M^{me} Susan Badanjak, HD, M. Sc. (HD), responsable du développement de la profession et de la formation continue, secrétaire du comité (à partir du 28 avril 2017)

Rapport du Bureau du syndic

Le Bureau du syndic reçoit et évalue les demandes d'enquête sur la conduite des membres de l'Ordre et, le cas échéant, effectue de telles enquêtes afin de s'assurer que cette conduite est conforme aux dispositions du Code des professions et aux règlements adoptés en vertu de cette loi, notamment le Code de déontologie des hygiénistes dentaires. Conformément au Code des professions, la syndique doit déposer devant le conseil de discipline toute plainte contre un hygiéniste dentaire paraissant justifiée. Elle peut proposer, selon le cas, une conciliation si elle croit que les faits allégués au soutien de la demande d'enquête peuvent faire l'objet d'un règlement.

À l'OHDQ, par délégation du Conseil d'administration, le Bureau du syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire. S'il est d'avis qu'une infraction a eu lieu, sur résolution du Conseil d'administration, il intente une poursuite pénale contre la personne visée. La syndique peut de sa propre autorité transmettre un avis à une personne l'enjoignant de cesser l'exercice illégal de la profession ou l'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire. Peut s'agir de pratique illégale, toute personne qui n'est pas inscrite au tableau des membres de l'OHDQ et qui pose les actes autorisés aux hygiénistes dentaires en vertu du *Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires* (L.R.Q., D-3, r. 3)

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES

Dossiers de l'exercice 2016-2017 toujours ouverts au 1 ^{er} avril 2017 (dossiers pendants)	5
Nombre d'enquêtes complétées au cours du présent exercice	3
Nombre de demandes d'enquêtes reçues	18
Nombre de dossiers d'enquête disciplinaire ouverts au cours du présent exercice	16
Nombre de membres visés	16
Nombre de ces enquêtes complétées (dossiers fermés)	14
Nombre de plaintes déposées au Conseil de discipline	2
Nombre de décisions de ne pas porter plainte	19
Nombre de dossiers transmis au CIP	1
Dossiers réglés par conciliation	1
Enquêtes pendantes du syndic au 31 mars 2018	2
Demandes d'information transmises au bureau du syndic	65

EXERCICE ILLÉGAL

Dossiers de 2016-2017 toujours ouverts au 1 ^{er} avril 2017 (dossiers pendants)	1
Nombre de dossiers qui ont mené au dépôt d'une poursuite pénale	0
Nombre de dossiers fermés au présent exercice	0
Nombre de signalements reçus	10
Nombre de dossiers d'exercice illégal ouverts au cours du présent exercice	5
Nombre d'enquêtes qui ont mené au dépôt d'une poursuite pénale	0
Nombre de ces enquêtes complétées en 2017-2018	5
Nombre de dossiers toujours ouverts au 31 mars	1

USURPATION DE TITRE

Dossiers de 2016-2017 toujours ouverts au 1 ^{er} avril 2017 (dossiers pendants)	0
Nombre de dossiers ouverts au cours du présent exercice	0

USURPATION DE TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL

Dossiers de 2016-2017 toujours ouverts au 1 ^{er} avril 2017 (dossiers pendants)	0
Nombre de dossiers ouverts au cours du présent exercice	1
Nombre de dossiers qui ont mené au dépôt d'une poursuite pénale	0
Nombre de dossiers qui ont été fermés au cours du présent exercice	0
Nombre de dossiers toujours ouverts au 31 mars 2017	1

Un (1) seul jugement a été rendu en 2017-2018 pour exercice illégal. Une amende de 1 500 \$ a été imposée.

ACTIONS PRÉVENTIVES EN MATIÈRE D'EXERCICE ILLÉGAL ET D'USURPATION DU TITRE

- Envoi d'une lettre à deux (2) dentistes qui avaient publié des offres d'emploi laissant croire que les assistantes dentaires posaient des actes autorisés aux hygiénistes dentaires;
- Appels logés à deux (2) établissements d'enseignement offrant un programme d'études menant au diplôme d'études professionnelles en assistance dentaire, pour valider le mode de fonctionnement des examens et ainsi s'assurer qu'aucun acte illégal n'est posé.

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'année financière, le Bureau du syndic a également assuré un rôle de prévention auprès du public et des membres de l'Ordre. À cet égard, il a répondu à des demandes en fournissant de l'information et des explications sur les sujets suivants :

- la validité de permis ou d'inscription au tableau des membres de l'Ordre;
- le processus du dépôt d'une demande d'enquête de nature disciplinaire;
- les actes qui peuvent être posés par l'hygiéniste dentaire ou le personnel autre et l'encadrement légal et réglementaire de l'exercice de la profession;
- la responsabilité professionnelle de l'hygiéniste dentaire;
- l'exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire ou sur l'usurpation du titre d'hygiéniste dentaire et sur le processus de dépôt d'une demande d'enquête, la procédure judiciaire et les amendes pouvant être imposées;
- la confidentialité et le secret professionnel;
- les soins reçus;
- l'affichage d'offres d'emploi.

De plus, la syndique a rédigé un article pour la revue *L'Explorateur* (janvier 2018) portant sur la conduite que les membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec devraient avoir sur les réseaux sociaux.

Elle a également entrepris une analyse des attentes de l'Ordre en matière de formation en éthique et en déontologie que les étudiants des programmes de technique d'hygiène dentaire devraient recevoir. Cette analyse sera terminée au cours du prochain exercice financier.

Finalement, la syndique participe aux réunions du comité de gestion de même que celles du comité sur les enjeux professionnels qui se penche sur des sujets liés à la pratique professionnelle des hygiénistes dentaires.

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours du présent exercice, le Bureau du syndic n'a reçu aucune demande d'accès à l'information en regard de documents relevant de sa compétence.

VÉRIFICATION DES PERSONNES NON INSCRITES AU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC AU 1^{er} AVRIL 2017

Il a été vérifié que les personnes non inscrites au tableau des membres de l'Ordre au 1^{er} avril 2017 n'exerçaient pas la profession d'hygiéniste dentaire.

ACTIVITÉS DE FORMATION ET AUTRES

La syndique a participé :

- aux Journées dentaires internationales (JDIQ 2017) les 29 et 30 mai 2017;
- au 7^e Colloque des dirigeants du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) du 30 août au 1^{er} septembre 2017;
- à la Journée des syndicats organisée par le CIQ le 21 juin 2017.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Bien que l'Ordre détient un règlement sur la procédure de conciliation et l'arbitrage des comptes, il n'est pas mis en application, car l'hygiéniste dentaire ne facture pas d'honoraires directement à ses patients pour les soins qu'elle leur a prodigués.

Rapport du conseil de discipline

Conformément à l'article 116 du Code des professions, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'encontre d'un hygiéniste dentaire pour une infraction aux dispositions du Code des professions et aux règlements encadrant l'exercice de la profession, notamment le Code de déontologie.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le conseil de discipline a été saisi de deux (2) nouvelles plaintes par le Bureau du syndic et il a pris les deux décisions en délibéré. Aucune plainte privée n'a été déposée devant le conseil de discipline.

Le conseil de discipline a tenu une (1) journée d'audience et une (1) conférence de gestion au cours de l'année 2017-2018 (les deux nouvelles plaintes ayant été entendues conjointement) et deux membres hygiénistes dentaires y ont siégé.

NATURE DES INFRACTIONS

	Nombre
Avoir procédé à l'ajustement de l'occlusion de dents, contrairement à l'article 38 de la Loi sur les dentistes et à l'article 3 du <i>Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires</i>	2

Le conseil de discipline a rendu une (1) décision sur sanction au cours de l'exercice 2017-2018 (concernant deux plaintes, les deux dossiers ont été réunis lors de l'audition sur culpabilité).

DÉCISIONS RENDUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018

Décisions rendues au cours de l'exercice 2017-2018	Nombre
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Radiant provisoirement l'intimé	0
Autorisant le retrait de la plainte	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant des sanctions	0
Imposant une sanction	1
Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Pour un total de sept (7) chefs d'accusation, le conseil de discipline a prononcé les sanctions suivantes :

Sanctions imposées par le conseil de discipline	Nombre
Amende	3
Réprimande	0
Radiation temporaire	0
Radiation provisoire	0
Radiation permanente	4

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration. Aucune décision disciplinaire n'a été portée en appel au Tribunal des professions.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE :

Présidents :

- **M^e Marie-Josée Corriveau**, présidente en chef
- **M^e Daniel Y. Lord**, président en chef adjoint
- **M^e Julie Charbonneau**, présidente
- **M^e Isabelle Dubuc**, présidente
- **M^e Myriam Giroux-Del Zotto**, présidente
- **M^e Lyne Lavergne**, présidente
- **M^e Georges Ledoux**, président
- **M^e Jean-Guy Légaré**, président
- **M^e Lydia Milazzo**, présidente
- **M^e Chantal Perreault**, présidente
- **M^e Pierre Sicotte**, président

Membres hygiénistes dentaires :

- **M^{me} Louise Bourassa**, HD
- **M^{me} Louise Grenier**, HD
- **M^{me} Roody Lauriston**, HD
- **M^{me} Hélène St-Cyr**, HD

Secrétaire du conseil de discipline :

- **M^e Nicole Bouchard**, avocate et secrétaire du conseil
- **M^e Geneviève Roy**, avocate et secrétaire substitut

Rapport du comité de révision

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions. Il a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un hygiéniste dentaire, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre ce membre devant le conseil de discipline.

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune demande d'avis n'a été reçue. Le comité ne s'est donc pas réuni.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- **M^{me} Caroline Lavoie**, HD
- **M^{me} Manon Campagna**, HD
- **M^{me} Myriam Plante**, HD
- **M. Jean-Louis Leblond**, administrateur nommé
- **M^{me} Constance Leduc**, administratrice faisant partie de la liste des administrateurs de l'Office des professions du Québec
- **M^{me} Renée Verville**, administratrice nommée, présidente du comité

SECRÉTARIAT DU COMITÉ :

- **M. Jacques Gauthier**, erg., M.A.P., ASC, directeur général et secrétaire

Rapport du comité des bourses

Chaque année le comité des bourses veille à l'application du programme des bourses et exécute tout mandat spécifié par le Conseil d'administration à cet effet.

Avec ce programme, l'OHDQ reconnaît, valorise et encourage les hygiénistes dentaires, tout comme les étudiantes et étudiants en techniques d'hygiène dentaire du Québec, qui se surpassent dans l'exercice de leurs fonctions en contribuant à l'épanouissement et au développement de la profession.

• Méritas institutionnel 2017

Dans le but de récompenser les meilleures réussites scolaires en techniques d'hygiène dentaire au Québec, l'OHDQ décerne un Méritas institutionnel à un hygiéniste dentaire nouvellement diplômé. Celui-ci se sera distingué par la qualité de son dossier académique en obtenant la meilleure moyenne de la formation spécifique de son collège. Le choix des lauréats est effectué par la compilation des résultats scolaires de tous les finissants du programme collégial de techniques d'hygiène dentaire des neuf collèges offrant ce programme. Un lauréat par collège est choisi et un Méritas par collège est attribué par l'OHDQ.

Cette année, toutes les lauréates du Méritas institutionnel ont gagné une bourse de 300 \$ grâce à la générosité de notre partenaire, la Banque Nationale. De plus, Mme Laurence Prévost, du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne est pour sa part la gagnante d'une bourse de 500 \$, résultat du tirage au sort parmi les lauréates des neuf collèges, lequel est effectué par les membres du comité des bourses.

Dès lors, le nom de chacune des lauréates figure sur une plaque commémorative, laquelle est affichée au tableau d'honneur de son collège.

LAURÉATES 2017

- **Ann-Sophie Harvey**, Cégep de Chicoutimi
- **Jennifer Tran**, Collège de Maisonneuve
- **Floriane Martins**, Cégep Édouard-Montpetit
- **Emilie Pratte**, Cégep Garneau
- **Esther Provencher**, Cégep John Abbott
- **Laurence Prévost**, Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne
- **Katherine Trudel**, Cégep de l'Outaouais
- **Emy Nadeau**, Cégep de Saint-Hyacinthe
- **Laurence Samson**, Cégep de Trois-Rivières

• Bourses de la relève

Les étudiants inscrits au programme de techniques en hygiène dentaire et abonnés à l'OHDQ sont admissibles à cette bourse de 500 \$. Ceux-ci doivent soumettre un texte répondant à une question formulée par l'Ordre. Les textes soumis doivent respecter les critères établis par les membres du comité des bourses. Un étudiant de chaque cycle peut être gagnant de cette bourse.

LAURÉATS 2017

- **Raudel Simon Ladrón de Guevara**, première année, Cégep de l'Outaouais

Son texte répondait à la question : Quelle est la découverte qui vous a le plus étonné concernant la profession d'hygiéniste dentaire depuis le début de votre formation ?

- **Naomie Caouette**, deuxième année, Cégep Édouard-Montpetit

Son texte répondait à la question : Comment voyez-vous votre futur rôle d'hygiéniste dentaire ?

Ces deux textes ont été publiés dans *L'Explorateur* (vol. 27, n° 4, janvier 2018), disponible dans le site Web de l'Ordre.

Prix Racine

Décerné par l'OHDQ, ce prix vise à encourager les hygiénistes dentaires à effectuer des recherches et à publier des articles scientifiques dans *L'Explorateur*, le magazine de l'Ordre. En considération du temps et des efforts consentis par les auteurs de ces articles scientifiques, le prix Racine fut créé pour les reconnaître publiquement. Ce prix n'a pas été décerné en 2017-2018.

Refonte des prix de l'OHDQ en 2017

Au cours de la 3^e séance ordinaire du Conseil d'administration, tenue le 17 novembre 2017, le comité des bourses a proposé aux administrateurs une importante modification à l'attribution des Méritas institutionnels et aux bourses de la relève.

Il a été résolu de fusionner désormais le Méritas institutionnel et la bourse de la relève en un seul prix, soit la Bourse Méritas, d'une somme de 1 000 \$, attribué à quatre (4) lauréats, selon les conditions d'admissibilité et les critères d'évaluation suivants :

Conditions d'admissibilité au moment du dépôt de la candidature

- être inscrit dans un programme d'études collégiales en hygiène dentaire, dans sa dernière année d'études ;

- soumettre deux lettres de recommandation en soutien à la candidature rédigées par des tierces personnes, dont au moins une par un enseignant en hygiène dentaire. Ces lettres mettent en lumière les qualités du candidat sur le plan des études ou de l'engagement dans la société.

Critères d'évaluation

Les demandes seraient évaluées selon les critères suivants :

- Excellence du dossier académique (pondération 40 %)
- Texte de présentation (pondération 50 %)
Le candidat doit fournir un texte d'un maximum de 600 mots expliquant ses motivations à faire carrière dans le domaine dentaire, sa vision de la profession et ses engagements parascolaires et sociaux.
- Présentation du dossier (pondération 10 %)

Ces nouvelles dispositions seront en vigueur à compter de 2018-2019.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- **M. Jason Lambert**, HD, administrateur
- **M^{me} Marie-Andrée Marcoux**, HD, administratrice
- **M^{me} Hélène Deschênes**, HD, administratrice
- **M^{me} Renée Verville**, administratrice nommée
- **M^{me} Sophie Lecavalier**, responsable des communications de l'Ordre

Rapport du comité des publications

Le mandat du comité des publications au cours de l'année financière 2017-2018 a été de favoriser le maintien et l'amélioration de la compétence professionnelle des membres de l'OHDQ. Pour y arriver, le comité a vu à :

- La réalisation, la publication et la diffusion du magazine *L'Explorateur* comme véhicule d'information à caractère scientifique, selon les règles et normes établies par le Conseil d'administration.
- L'exécution de tout autre mandat spécifié par le Conseil d'administration.

À cette fin, le comité des publications a tenu sept (7) réunions. Ces réunions ont rendu possible la publication de quatre (4) numéros portant les titres suivants :

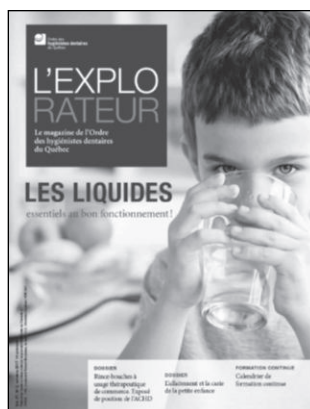
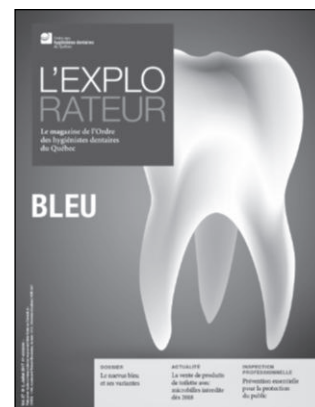
- Tabous, brisons-les!
- Bleu
- Les liquides, essentiels au bon fonctionnement!
- La tête, Centre de contrôle

Au cours de sa séance du 16 mars 2018, le CA a revu en profondeur le mandat de ce comité, car, en fonction de sa décision de procéder à une réforme de son magazine professionnel, il a également décidé de confier au personnel de l'Ordre la planification du contenu rédactionnel de sa revue.

Entre autres, le mandat du comité des publications vise désormais à appuyer l'Ordre dans la qualité rédactionnelle de ses publications en agissant à titre de comité de lecture externe. À la demande de l'Ordre, le comité exprimera également son point de vue sur la clarté et l'accessibilité du contenu rédactionnel des publications destinées aux hygiénistes dentaires et au public. Les membres du comité peuvent également contribuer à la rédaction de textes pour la revue professionnelle de l'Ordre, au besoin et selon les paramètres du mandat de rédaction à leur être confié par l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- **M^{me} Caroline Boudreault**, HD (secteur de la santé publique)
- **M^{me} Bibiane Gagnon**, HD (secteur des cabinets privés)
- **M^{me} Éloïse Lafrenière**, HD (secteur de l'enseignement)
- **M^{me} Sophie Lecavalier**, responsable des communications, secrétaire du comité



Rapport du service des communications

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION AUTOUR DU MOIS DE LA SANTÉ BUCCODENTAIRE

• Lancement de la page Facebook de l'OHDQ

À l'occasion du Mois de la santé buccodentaire, en avril 2017, l'Ordre, avec le soutien professionnel de la firme de communication CASACOM, a réalisé plusieurs initiatives, dont le lancement de sa nouvelle page Facebook.

En date du 31 mars 2018

Nombre d'abonné/e/s	711
Nombre de « j'aime »	659

• Journée de l'hygiéniste dentaire 2017

Dans le cadre de cette journée importante, l'Ordre tenait un kiosque d'information à la Place Ville-Marie, le 11 avril 2017.

Lors de cette journée, la présidente de l'Ordre, M^{me} Diane Duval, a été reçue à la populaire émission télévisée *Salut Bonjour!* afin d'aborder les sujets suivants : données du sondage réalisé par la firme Léger, historique de la journée nationale, rôle fondamental des hygiénistes dans la prévention et conseils pratiques à prodiguer.

• Sondage Léger sur les habitudes d'hygiène dentaire au Québec

L'OHDQ a dévoilé un sondage de la firme Léger révélant notamment que les Québécois et les Québécoises négligent leur hygiène buccodentaire : à peine 31 % d'entre eux utilisent quotidiennement la soie dentaire et plus d'une personne sur quatre ne se brosse pas les dents au moins deux fois par jour, tel que le recommandent les professionnels de santé.

18 médias québécois ont fait mention de cette étude dont : Index Santé, Le Nouvelliste, Info-Réveil – Radio-Canada Rimouski, La Voix de l'Est, CIBL.

• Lettre ouverte de la présidente de l'Ordre

Une lettre ouverte de la présidente de l'Ordre reprenant les résultats du sondage a ensuite été envoyée aux grands quotidiens du Québec pour donner le coup d'envoi au Mois de la santé buccodentaire. La lettre mettait de l'avant les messages autour de l'accessibilité des soins buccodentaires.

Trois médias ont publié cette lettre : Le Quotidien (tablette), Le Soleil (tablette et papier), Huffington Post Québec (Web)

• Communiqué

Un communiqué a été diffusé sur le fil de presse CNW et envoyé à une liste de médias ciblés couvrant principalement la santé, les affaires sociales, l'art de vivre et l'actualité.

L'angle de la prévention de la carie dentaire chez les jeunes de sa région et le manque d'hygiénistes dentaires au public a été proposé aux médias et 14 couvertures médiatiques ont résulté de cette approche, dont : Le Journal de Québec, Café, dodo, boulot - Radio-Canada Chicoutimi, La Voix de l'Est, Midi Actualité – CKOY (Sherbrooke), Le Nouvelliste.

• Témoignages de la profession

En vue de faire rayonner la profession d'hygiéniste dentaire, l'Ordre a lancé un appel à tous ses membres pour recueillir des histoires intéressantes. 19 témoignages ont ainsi été recueillis. Afin de maximiser les retombées de ces témoignages, ils ont été inclus dans une infolettre de l'Ordre.

• Blogues sur la santé

Des blogueuses québécoises couvrant le domaine de la santé, l'art de vivre et la famille ont reçu un paquet cadeau personnalisé intégrant la couleur emblématique de la profession. De plus, trois mamans blogueuses ont publié une mention sur l'une de leurs plateformes de médias sociaux, pour un total de 25 391 impressions.

• Internet

Un billet sur la santé buccodentaire a été publié sur le site Web mitsou.com et partagé sur la page Facebook de l'animatrice Mitsou Gélinas dans la deuxième moitié du mois de la santé buccodentaire.

• Publicité

Une publicité interactive dans la section « Pause Famille » de *La Presse+* du 10 avril, la veille de la Journée nationale de l'hygiéniste dentaire, a été publiée.

Portée : 160 625 personnes, 3 125 interactions, 131 visites du site Web.

• Radio

Finalement, un message radiophonique de dix (10) secondes invitant le public à venir rencontrer l'OHDQ à la Place-Ville a été diffusé sur les ondes de Rythme FM (12 occurrences, portée : 132 854 personnes) et sur le 98,5 FM (12 occurrences, portée : 161 753 personnes). Plusieurs participants à la journée du 11 avril ont mentionné avoir entendu la publicité.

• Action d'éclat et solidarité

Souignons, que par l'entremise de sa page Facebook, la députée Diane Lamarre, porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins, de soutien à domicile et pour la Régie de l'assurance maladie du Québec, a souligné la Journée de l'hygiéniste dentaire et la ville de Montréal a illuminé l'hôtel de ville en mauve, couleur emblématique de la profession, à l'occasion de cette même journée.

Rapport du service des communications (suite)

REFONTE DU SITE WEB

Le site Web de l'OHDQ a été créé et mis en ligne en 2005. Aucune refonte ou mise à jour n'avait été effectuée depuis. Certains éléments étaient donc à revoir : visuel/design à changer (tout en respectant les normes graphiques), compatibilité avec les tablettes et cellulaires intelligents, mise à jour du contenu et des liens. Le lancement du site 2.0 fut annoncé en septembre 2017.

PUBLICATIONS RÉGULIÈRES

• Magazine *L'Explorateur*

L'Explorateur, le magazine scientifique de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, vol. 27, n^{os} 1 à 4, a été publié en avril, juillet et octobre 2017, puis en janvier 2018.

• Mots d'Ordre

Publication expédiée aux membres par courriel, qui contient notamment des nouvelles d'ordre légal ou juridique ainsi que des renseignements sur les dossiers prioritaires de l'Ordre. Il y a eu cinq (5) envois en 2017-2018 (juillet, octobre et décembre 2017, puis février et mars 2018).

Au cours de l'année, l'Ordre a pris la décision d'en faire une diffusion mensuelle et, par le fait même, de revoir sa forme et son contenu. Une nouvelle formule du bulletin électronique mensuel sera lancée au cours de la prochaine année.

PUBLICATIONS PONCTUELLES

• Prise de position et mémoire

- L'OHDQ appuie l'énoncé de position de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) sur la fluoruration de l'eau des collectivités, avril 2017;
- Mémoire de l'OHDQ en réponse à la consultation visant l'élaboration du plan d'action 2018-2023 « Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec », octobre 2017.

• Autres communications (communiqués)

Dans un souci de transparence et de toujours mieux communiquer avec ses membres et le public, l'Ordre a publié sept communiqués, dont une « Mise au point sur le projet de règlement visant les assistantes dentaires qui circule sur les réseaux sociaux ».

NOTE : TOUTE CETTE DOCUMENTATION, ÉCRITE, VISUELLE OU SONORE, EST DISPONIBLE DANS LE SITE WEB : OHDQ.COM.



Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de
ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci joints de l'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la

présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Société de comptables professionnels agréés
Vaudreuil Dorion
Le 31 mai 2018

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

Résultats

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	BUDGET \$	2018 RÉEL \$	2017 RÉEL \$
PRODUITS			
Cotisations des membres actifs	2 196 600 \$	2 207 908 \$	2 115 131 \$
Cotisations des membres nouveaux diplômés	64 200	56 848	63 228
Abonnement étudiants	4 400	3 220	8 910
Droits d'admission	55 300	49 170	55 110
Droits de réadmission	111 500	128 586	116 136
Droits d'équivalence	13 500	8 850	13 325
Formation continue	122 000	107 580	103 750
Congrès	-	-	343 011
Commandites	26 000	26 000	26 000
Publications	89 000	98 949	100 670
Placements	32 000	54 544	43 774
Amendes	10 000	75	-
Divers	45 500	52 025	88 286
	2 770 000	2 793 755	3 077 331
CHARGES			
Administration générale (annexe A)	888 800	893 540	723 386
Conseil d'administration (annexe B)	68 200	65 478	62 592
Comité exécutif (annexe C)	163 100	149 828	166 320
Comité de gouvernance (annexe D)	-	4 802	-
Inspection professionnelle (annexe E)	395 900	402 783	333 551
Comité de la formation (annexe F)	1 900	240	-
Formation continue et professionnelle (annexe G)	377 800	320 939	335 200
Équivalences (annexe H)	85 600	88 120	83 072
Publications (annexe I)	180 800	170 629	160 289
Développement de la profession (annexe J)	100 200	106 498	47 897
Plan stratégique, communications et services aux membres (annexe K)	333 400	129 246	254 006
Bureau du syndic et discipline (annexe L)	128 500	174 131	135 901
Congrès (annexe M)	-	-	290 540
	2 724 200	2 506 234	2 592 754
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	45 800 \$	287 521 \$	484 577 \$

Évolution des soldes de fonds

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	Fonds de stabilisation des assurances	Affectés aux Immobilisations	Non affectés	2018 Total	2017 Total
SOLDE AU DÉBUT	50 000 \$	32 989 \$	2 290 402 \$	2 373 391 \$	1 888 814 \$
Excédent des produits sur les charges	-	-	287 521	287 521	484 577
Acquisition d'immobilisations	-	7 707	(7 707)	-	-
Produit de la cession d'immobilisations	-	(7 500)	7 500	-	-
Amortissement des immobilisations	-	(17 029)	17 029	-	-
SOLDE À LA FIN	50 000 \$	16 167 \$	2 594 745 \$	2 660 912 \$	2 373 391 \$

État de la situation financière

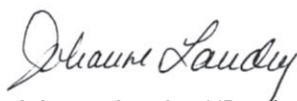
31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
Actif		
Court terme		
Encaisse	3 079 371 \$	2 977 834 \$
Débiteurs (note 4)	74 937	62 623
Charges payées d'avance	64 694	76 289
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	99 000	198 017
	3 318 002	3 314 763
Dépôts de garantie (note 6)	77 188	-
Placements (note 5)	2 379 474	1 946 387
Immobilisations (note 7)	16 167	32 989
	5 790 831 \$	5 294 139 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 8)	832 251 \$	692 373 \$
Produits perçus d'avance (note 9)	2 297 668	2 228 375
	3 129 919	2 920 748
Solde de fonds		
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Affectés aux immobilisations	16 167	32 989
Non affectés	2 594 745	2 290 402
	2 660 912	2 373 391
	5 790 831 \$	5 294 139 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Diane Duval, HD, présidente



Johanne Landry, HD, trésorière

Flux de trésorerie

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018 \$	2017 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	287 521 \$	484 577 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	17 029	18 222
	304 550	502 799
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(12 314)	10 164
Charges payées d'avance	11 595	54 753
Créditeurs	139 878	13 586
Produits perçus d'avance	69 293	15 008
	208 452	93 511
	513 002	596 310
Activités d'investissement		
Dépôt de garantie	(77 188)	-
Variation nette des placements	(334 070)	(530 025)
Acquisition d'immobilisations	(7 707)	(28 816)
Produit de la cession d'immobilisations	7 500	-
	(411 465)	(558 841)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	101 537	37 469
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	2 977 834	2 940 365
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	3 079 371 \$	2 977 834 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

31 mars 2018

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre professionnel des hygiénistes dentaires du Québec est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les chiffres présentés dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires sous la colonne "Budget" sont fournis à titre d'informations seulement et n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Constatation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent un nombre important d'heures par année à aider l'organisme à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition:

Les frais de poste et messageries, d'imprimerie et photocopie et de fournitures de bureau sont répartis en fonction de l'utilisation de chacun des services de l'Ordre.

Les frais de loyer, frais incidents et les frais divers sont quant à eux répartis selon la superficie utilisée par chacun de service de l'Ordre.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs et des produits perçus d'avance.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si

l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. DÉBITEURS

	2018	2017
Cotisations à recevoir et autres	62 796 \$	53 303 \$
Intérêts courus	12 141	9 320
	74 937 \$	62 623 \$

5. PLACEMENTS

	Juste valeur	2018	2017
Obligations, portant intérêts à divers taux entre 1,75 % et 2,50 %, échéant à diverses dates jusqu'en février 2022	2 429 905 \$	2 427 937 \$	2 094 073 \$
Fonds de prévention	537	537	331
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000	50 000
	2 480 442	2 478 474	2 144 404
Placements réalisables au cours du prochain exercice	100 960	99 000	198 017
	2 379 482 \$	2 379 474 \$	1 946 387 \$

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2018

6. DÉPÔTS DE GARANTIE

Une somme représentant 4 mois de loyer a été versée en guise de dépôt de garantie au futur bailleur, Immeubles Rythme Inc. Le dépôt de garantie sera applicable au 24^e, 72^e et 84^e mois du terme. Le solde (1 mois) sera tenu par le bailleur en forme de garantie du paiement du loyer exigible pendant tout la durée du bail.

7. IMMOBILISATIONS

	2018			2017
	\$			\$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	69 450 \$	69 026 \$	424 \$	1 099 \$
Matériel informatique	218 317	202 574	15 743	31 890
	287 767 \$	271 600 \$	16 167 \$	32 989 \$

8. CRÉDITEURS

	2018	2017
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	206 376 \$	179 963 \$
Salaires et vacances à payer	155 562	109 839
Office des professions à payer	160 380	158 868
Assurance responsabilité à payer	43 421	-
Taxes à la consommation	266 512	243 703
	832 251 \$	692 373 \$

9. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

	2018	2017
	\$	\$
Cotisations	2 203 443 \$	2 204 088 \$
Formation, congrès et autres revenus	94 225	24 287
	2 297 668 \$	2 228 375 \$

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 334 675 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Loyer de base	Imprimante	Timbreuse	Total
2019	179 858 \$	4 691 \$	4 215 \$	188 764 \$
2020	221 283 \$	4 691 \$	4 215 \$	230 189 \$
2021	221 283 \$	3 518 \$	4 215 \$	229 016 \$
2022	221 283 \$	- \$	- \$	221 283 \$
2023	221 283 \$	- \$	- \$	221 283 \$
Autres	1 244 140 \$	- \$	- \$	1 244 140 \$

Pour son loyer de base, l'Ordre pourra se prévaloir d'un renouvellement pour une période de 5 ans suite à l'échéance du bail actuellement en vigueur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2018

	BUDGET \$	2018 RÉEL \$	2017 RÉEL \$
ANNEXE A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Salaires et charges sociales	442 000 \$	361 447 \$	346 933 \$
Abonnements	1 000	677	662
Agrément dentaire	51 700	51 799	41 574
Assurances générales et taxes	800	687	640
Conseil interprofessionnel du Québec	32 200	29 405	34 923
Cotisations et affiliations	7 400	3 559	4 256
Entretien et réparations - équipements	3 300	3 522	2 693
Formation de personnel	6 000	1 365	1 651
Fournitures de bureau et papeterie	5 500	2 296	3 741
Frais d'imprimerie et photocopies	22 200	26 090	6 098
Frais de déplacement, de séjours et de représentation	10 000	7 135	4 332
Frais divers	5 000	3 478	3 017
Frais de poste et messagerie	15 000	23 941	6 608
Informatique	50 000	46 138	38 284
Frais bancaires	70 000	68 863	78 032
Location d'équipements	9 300	8 906	8 959
Loyer et frais incidents	50 600	51 206	45 421
Rapport annuel	3 000	2 044	2 368
Honoraires professionnels	81 500	177 089	65 277
Téléphone et service téléphonique	2 300	1 672	1 559
Amortissement des immobilisations	10 000	17 029	18 222
Assemblée générale	10 000	5 192	8 136
	888 800 \$	893 540 \$	723 386 \$
ANNEXE B - CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Jetons de présence	35 000 \$	30 581 \$	29 784 \$
Frais de déplacement	20 400	20 369	14 955
Frais de repas	3 000	3 029	2 743
Assurances responsabilité	1 800	1 744	1 744
Conférences téléphoniques	400	211	298
Formation	6 600	6 180	5 017
Divers	1 000	3 364	8 051
	68 200 \$	65 478 \$	62 592 \$

	BUDGET \$	2018 RÉEL \$	2017 RÉEL \$
ANNEXE C - COMITÉ EXÉCUTIF			
Salaires et charges sociales de la présidence	121 000 \$	115 061 \$	126 419 \$
Déplacements présidence	25 000	21 632	25 776
Jetons de présence du comité	13 000	8 603	11 362
Frais de déplacement du comité	2 400	3 940	1 393
Divers	1 700	592	1 370
	163 100 \$	149 828 \$	166 320 \$

ANNEXE D - COMITÉ DE GOUVERNANCE			
Jetons de présence du comité	- \$	4 159 \$	- \$
Déplacements	-	309	-
Frais de repas	-	334	-
	- \$	4 802 \$	- \$

ANNEXE E - INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	303 000 \$	311 232 \$	248 933 \$
Frais de déplacements	36 000	29 674	32 165
Jetons de présence du comité	3 800	3 417	2 173
Fournitures de bureau	49 600	2 547	1 783
Loyer et frais incidents	-	41 825	36 848
Frais de poste et messagerie	-	7 652	8 970
Divers	3 500	6 436	2 679
	395 900 \$	402 783 \$	333 551 \$

Renseignements complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2018

	BUDGET \$	2018 RÉEL \$	2017 RÉEL \$
ANNEXE F - COMITÉ DE LA FORMATION			
Jetons de présence	1 300 \$	79 \$	- \$
Divers	600	161	-
	1 900 \$	240 \$	- \$

ANNEXE G - FORMATION CONTINUE ET PROFESSIONNELLE			
Salaires et charges sociales	152 000 \$	151 941 \$	149 461 \$
Jetons de présence du comité	2 600	396	1 383
Frais de déplacement	1 700	115	919
Formation continue	143 000	94 975	117 665
Divers	74 500	1 268	1 000
Frais bancaires	4 000	2 830	3 559
Frais de poste et messagerie	-	3 633	3 268
Frais d'imprimerie et photocopies	-	1 311	852
Fournitures de bureau	-	2 509	1 821
Loyer et frais incidents	-	61 961	55 272
	377 800 \$	320 939 \$	335 200 \$

ANNEXE H - ÉQUIVALENCES			
Salaires et charges sociales	50 000 \$	57 684 \$	53 950 \$
Jetons de présence du comité	1 700	1 486	1 151
Frais de déplacement	800	301	304
Fournitures de bureau	-	2 543	1 903
Loyer et frais incidents	-	20 757	18 424
Divers	33 100	5 349	7 340
	85 600 \$	88 120 \$	83 072 \$

	BUDGET \$	2018 RÉEL \$	2017 RÉEL \$
ANNEXE I - PUBLICATIONS			
Salaires et charges sociales	61 000 \$	62 486 \$	57 941 \$
Jetons de présence du comité	2 300	1 125	1 398
Frais de déplacement	1 500	1 088	820
Fournitures de bureau	-	2 486	1 903
Loyer et frais d'incidents	-	20 757	18 424
Divers	25 000	457	419
Frais de production	65 000	58 140	54 994
Frais de poste	26 000	24 090	24 390
	180 800 \$	170 629 \$	160 289 \$

ANNEXE J - DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION			
Salaires et charges sociales	89 800 \$	94 447 \$	44 784 \$
Frais de déplacement	3 700	1 886	1 304
Jetons de présence du comité	5 600	4 835	1 545
Divers	1 100	5 330	264
	100 200 \$	106 498 \$	47 897 \$

ANNEXE K - PLAN STRATÉGIQUE, COMMUNICATIONS ET SERVICES AUX MEMBRES			
Élaboration du plan stratégique	205 000 \$	25 055 \$	107 544 \$
Assurances responsabilité	47 500	51 004	45 917
Impression et autres	36 200	34 564	42 804
Activités provinciales	4 700	4 979	825
Placement média	40 000	13 644	56 916
	333 400 \$	129 246 \$	254 006 \$

Renseignements complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2018

	BUDGET \$	2018 RÉEL \$	2017 RÉEL \$
Annexe L - BUREAU DU SYNDIC ET DISCIPLINE			
Bureau du syndic - général			
Salaires et charges sociales	38 100 \$	64 020 \$	4 211 \$
Honoraires de présence	-	-	42 296
Fournitures de bureau	-	1 484	2 386
Frais de déplacement	1 200	2 600	1 247
Loyer et frais incidents	-	10 379	9 212
Divers	17 800	4 779	4 426
Bureau du syndic - Pratique illégale			
Salaires et charges sociales	5 900	7 729	5 184
Honoraires professionnels	28 500	14 511	27 668
Discipline			
Honoraires professionnels	37 000	68 629	39 271
	128 500 \$	174 131 \$	135 901 \$

ANNEXE M - CONGRÈS			
Honoraires	- \$	- \$	52 090 \$
Frais de déplacement	-	-	16 751
Location de salles	-	-	25 950
Location d'équipements	-	-	60 096
Congrès	-	-	128 804
Fournitures de bureau	-	-	6 849
	- \$	- \$	290 540 \$

Personnel de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC

Directeur général et secrétaire (entré en fonction le 12 juin 2017)

- **M^e Vincent Généreux-de Guise**, conseiller juridique et secrétaire intérimaire (jusqu'au 18 mai 2017)
- **M^e Geneviève Roy**, conseillère juridique et secrétaire intérimaire contractuelle (du 18 mai au 12 juin 2017 pour la fonction de secrétaire, puis seulement conseillère juridique contractuelle depuis lors)

Nancy Vallée

Adjointe administrative au secrétaire de l'Ordre

Luc Quintal

Adjoint administratif à la présidence et à la direction générale

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Sophie Lecavalier

Responsable des communications

(jusqu'au 1^{er} mars 2018, en congé de maternité)

Julie Velasco, M.A.

Responsable des communications

(à compter du 1^{er} mars 2018)

Nadine Caron

Adjointe administrative

Marise Parent

Réceptionniste et commis-secrétaire (jusqu'au 31 mai 2017)

Liliane Muswamba Mukendi

Réceptionniste et commis-secrétaire (depuis le 7 juin 2017)

INSPECTION ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Agathe Bergeron, HD

Responsable de l'inspection et de la pratique professionnelle

- **Carolle Bujold**, HD
Inspectrice
- **Manon L'Abbée**, HD
Inspectrice

Jinette Laparé

Adjointe administrative

Joëlle Masengu Mbanga, HD

Adjointe administrative

DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION/FORMATION CONTINUE

Susan Badanjak, HD, M. Sc. (HD)

Responsable du développement de la profession et de la formation continue

ADMISSION

Maryse Quesnel, H.D.

Responsable des équivalences

Nadine Caron

Adjointe administrative

BUREAU DU SYNDIC

Louise Hébert, H.D., syndique (jusqu'au 31 août 2017)

Julie Boudreau, H.D., syndique (depuis le 15 septembre 2017)

Julie Boudreau, H.D.

Syndique adjointe (jusqu'au 15 septembre 2017)

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

Walter Barbosa

Responsable des ressources financières et matérielles

Adriana Elvira

Adjointe administrative (jusqu'au 7 juillet 2017)

Olga Milyaeva

Adjointe administrative (depuis le 6 novembre 2017)

Code de conduite et d'éthique des administrateurs

Référence :	Politique G.A. 03
Type de politique :	Gouvernance autonome
Références juridiques :	Code des professions, Code civil du Québec
Autres références :	Mandat du Conseil d'administration ; Politique sur les tâches et responsabilités des administrateurs

Adoptée le : 20 mars 2009
Résolution : CAR-0809-110
En vigueur : 15 mai 2009
Révisée le : 25 novembre 2011
Résolution : CA-1112-44

INTRODUCTION

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (l'Ordre) est un organisme chargé de la protection du public et de la surveillance de la profession. L'Ordre se doit de maintenir à un haut niveau sa réputation d'intégrité, fondement du solide lien de confiance établi avec la collectivité, ses membres, les autorités gouvernementales et les autres parties prenantes.

En plus des obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, l'Ordre, ses administrateurs et ses employés adhèrent à des standards exigeants qui visent à renforcer la protection du public et à traduire dans les décisions, les valeurs de l'Ordre : rigueur, empathie, engagement, respect, cohérence et interdisciplinarité.

Le présent Code tend à éclairer le jugement personnel des administrateurs. Il revient à chacun de faire des principes et des règles qu'il contient, des éléments pour guider sa conduite dans l'exercice de ses fonctions et ses choix quant aux gestes à poser et à éviter.

Le Conseil d'administration est tenu de faire respecter les règles du Code et prendre les mesures adéquates pour régler les dérogations. À cet effet, la présidence a pour rôle d'évaluer les situations qui sont portées à son attention, de s'adjoindre au besoin un comité consultatif et des experts et de faire, s'il y a lieu, des recommandations au Conseil d'administration.

Le présent Code de conduite et d'éthique des administrateurs s'ajoute à toute obligation ou règle de déontologie applicable à une personne par la nature de ses activités professionnelles.

TERMINOLOGIE

- **Administrateur** : Toute personne membre, élue ou nommée, du Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.
- **Ad hoc** : Pour une fin particulière (des mots latin *ad* et *hoc* « pour cela »)
- **Code de conduite** : Texte énonçant les règles générales ou détaillées qu'une entreprise ou un organisme s'engage à

observer et qui régissent la conduite de son personnel et de ses dirigeants. (*Grand dictionnaire terminologique*)

- **Code d'éthique** : Texte énonçant les valeurs et les principes à connotation morale ou civique auxquels adhère une organisation et qui servent de guide à un individu ou à un groupe afin de l'aider à juger de la justesse de ses comportements (*Grand dictionnaire terminologique*)
- **Code de déontologie** : Texte réglementaire énonçant les règles de conduite professionnelle (Le *Code des professions* oblige les ordres professionnels à adopter un tel règlement)
- **Développement durable** : Approche globale de gestion rationnelle et modérée des ressources naturelles, humaines et économiques, qui assure le maintien indéfini de la productivité biologique dans l'intérêt des générations actuelles et futures. (inspiré du *Grand dictionnaire terminologique*)
- **Partie prenante** : Groupe ou particulier qui possède un intérêt plus ou moins direct dans la vie d'une organisation ou qui est susceptible d'être touchée par des décisions prises par une organisation. On distingue trois grandes catégories de parties prenantes : celles qui participent directement, celles qui observent, celles qui sont influencées par son activité. (*Grand dictionnaire terminologique*)
- **Personne** : Toute personne physique ou morale, y compris une société, une association ou quelque entité que ce soit.
- **Personne liée** : Le conjoint de l'administrateur, son enfant mineur, l'enfant mineur de son conjoint, une personne morale qui est contrôlée, individuellement ou collectivement par lui, son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint.
- **Reddition de comptes** : Rapport présenté par une administration pour rendre compte de sa gestion au public, dans lequel elle communique des informations utiles, par exemple des informations sur l'état de ses finances, l'efficacité de ses programmes et ses pratiques de gouvernance.
- **Situation de conflit d'intérêts** : Situation dans laquelle se trouve un administrateur et qui l'incite (réel), pourrait l'inciter (potentiel) ou pourrait être perçue comme l'incitant (apparent) à ne pas agir dans l'intérêt de l'Ordre, mais plutôt à agir dans son intérêt, dans celui d'une personne liée ou dans l'intérêt d'une tierce personne.

PRINCIPAL ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le présent Code s'applique à tout administrateur. L'objectif du Code de conduite et d'éthique des administrateurs est de s'assurer de l'engagement de tous les administrateurs envers les principes suivants :

1. Le respect des personnes et de leurs droits
 - 1.1 Traiter chaque personne avec respect et courtoisie
 - 1.2 Éviter toute forme de harcèlement
 - 1.3 Répondre aux besoins des personnes de façon adéquate
 - 1.4 Fournir aux personnes une information exacte, utile et compréhensible
2. Le respect de l'intérêt commun
 - 2.1 Agir avec honnêteté, intégrité et transparence
 - 2.2 Respecter les encadrements en vigueur
 - 2.3 Subordonner les intérêts personnels à ceux du public
 - 2.4 Favoriser la liberté de jugement et d'appréciation dans la prise de décision
 - 2.5 Sauvegarder l'indépendance de l'Ordre à l'égard de toute entreprise et de toute formation politique ou religieuse
3. Le respect de l'organisation
 - 3.1 Faire preuve de loyauté envers l'Ordre
 - 3.2 Ne commettre aucun acte qui pourrait porter préjudice à l'Ordre
 - 3.3 Être solidaires des décisions démocratiques
 - 3.4 Préserver le caractère confidentiel des décisions
 - 3.5 Contribuer au rayonnement, au développement et à la crédibilité de l'Ordre
4. Le respect des institutions
 - 4.1 Contribuer à la valorisation du système professionnel
 - 4.2 Éviter le dénigrement des parties prenantes
5. Le respect de l'environnement
 - 5.1 Évaluer l'impact environnemental de ses décisions
 - 5.2 Favoriser les stratégies de développement durable.

RÈGLES D'APPLICATION

1. Obligations légales

- 1.1 Agir, en tout temps, avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et équité;
- 1.2 Respecter, à titre de professionnel, l'esprit et les dispositions des lois et règlements encadrant

l'exercice de la profession ainsi que le présent Code;

- 1.3 Ne pas participer directement ou indirectement à des opérations illicites.

2. Conflit d'intérêts

- 2.1 Éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts;
- 2.2 Déclarer, sans omissions, s'abstenir de voter ou de prendre position concernant une question ou éviter d'influencer le vote ou la décision en présence de situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent). En outre, se retirer de la réunion durant la durée des discussions et de la prise de décision sur cette situation. S'assurer que mention en est faite au procès-verbal de la réunion;
- 2.3 Déclarer toute situation où un administrateur estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent). Les autres membres du Conseil d'administration ou du comité où il siège discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation, demander un avis à l'instance responsable d'assurer le respect du Code, conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion.

3. Gratification

- 3.1 Ne pas accepter, ni solliciter de cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages, de nature financière ou non financière, pour lui-même, une personne liée ou un tiers. Les cadeaux d'usage ou de valeur modeste, offerts de façon non répétitive, peuvent toutefois être acceptés. En cas de doute, l'administrateur peut demander l'avis de l'instance responsable d'assurer le respect du Code. Sont aussi acceptables, les marques de reconnaissance conformes à une politique de reconnaissance;
- 3.2 Porter à l'attention de la présidence de l'Ordre, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages pour lui-même, une personne liée ou pour un tiers.

Code de conduite et d'éthique des administrateurs (suite)

4. Contrats

- 4.1 Ne pas conclure de contrat avec l'Ordre pour lui-même ou pour une personne liée à moins que cela représente un avantage démontrable pour l'Ordre et que le Conseil d'administration en soit informé.

5. Fonctions incompatibles

- 5.1 Les fonctions de syndic, ou de membres du conseil de discipline sont incompatibles avec celles d'administrateur de l'Ordre (C. p. art. 121.2);
- 5.2 Un membre intéressé à un poste d'administrateur s'impose un moratoire de 2 ans après avoir quitté un emploi à l'Ordre;
- 5.3 Un administrateur doit démissionner avant de postuler ou d'accepter un poste de permanent à l'Ordre.

6. Activités extérieures

- 6.1 Un administrateur doit s'assurer de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.

7. Devoir de réserve

- 7.1 Ne jamais donner l'impression, lorsqu'il exprime une opinion personnelle, qu'il exprime une position officielle de l'Ordre, à moins d'y être expressément autorisé;
- 7.2 Ne pas exercer ou tenter d'exercer une influence induue sur les permanents de l'Ordre.

8. Confidentialité/ Protection de la réputation

- 8.1 Ne pas divulguer les renseignements confidentiels dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur et ceux remis à tous les administrateurs dans l'exercice de leur fonction d'administrateur, y compris après la fin de son mandat;
- 8.2 Ne pas faire usage des renseignements confidentiels pour son bénéfice ou celui d'un tiers qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique;
- 8.3 Ne pas émettre des opinions ou divulguer des renseignements qui sans être strictement confidentiels peuvent nuire à la réputation de l'Ordre.

9. Protection des données/Gestion des documents

- 9.1 Protéger les renseignements confidentiels, les systèmes, les programmes et les projets de l'Ordre.

10. Signalement

- 10.1 Signaler à l'instance désignée qu'un manquement au Code de conduite est survenu lorsqu'il a un motif sérieux de le croire.¹

PROCÉDURES

1. L'administrateur s'engage à :
 - Signer, dès son entrée en fonction, le serment de confidentialité prévu au *Code des professions*;
 - Signer annuellement la déclaration de l'administrateur qui porte sur :
 - sa situation professionnelle;
 - ses intérêts ou compétences particuliers;
 - la divulgation de ses intérêts;
 - son engagement à signaler tout changement important à sa situation.
2. Tous les membres du Conseil d'administration peuvent prendre connaissance des déclarations annuelles des administrateurs qui sont sous la garde du secrétaire de l'Ordre.
3. Le Conseil d'administration est responsable de faire respecter le Code de conduite et d'éthique des administrateurs, il confie le mandat à la présidence de l'Ordre de :
 - a) conseiller les membres du Conseil d'administration sur toute question relative à l'application du présent code;
 - b) fournir au Conseil d'administration toute information ou tout avis relatif à l'éthique;
 - c) diffuser et promouvoir le présent Code auprès des membres du Conseil d'administration;
 - d) recevoir et traiter les allégations de manquement au présent Code qui lui sont soumises par un écrit dûment signé et produire, s'il y a lieu, un rapport à l'attention du Conseil d'administration;
 - e) s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.

¹ L'Ordre doit mettre en place les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement, le cas échéant, et la protection de celui qui fait un signalement de bonne foi.

4. Si le rapport de l'instance désignée recommande une sanction, le Conseil d'administration donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Le Conseil d'administration prend ensuite une décision par scrutin secret.
5. Le Conseil d'administration n'a pas le pouvoir d'exclure un membre, toutefois il dispose d'autres moyens pour sanctionner les manquements au Code. Il pourra, tout en tenant compte de la gravité des écarts de conduite et des représentations de la personne concernée, donner un avertissement ou une réprimande; demander de corriger la situation qui a généré la transgression du Code, voire, demander la démission de la personne concernée.
6. Dans les cas graves de manquement aux obligations légales (conflit d'intérêts, manquement au serment de discrétion), le Conseil d'administration a le devoir de porter plainte au syndic, à un syndic ad hoc ou à l'autorité concernée.
7. Tout amendement au présent Code doit, à moins d'accord unanime des membres, être soumis au moins un mois avant la réunion pendant laquelle cet amendement sera inscrit à l'ordre du jour.

La présidence

FRÉQUENCE DE RÉVISION

Aux deux ans

ENTRÉE EN VIGUEUR

15 mai 2009

FORMULAIRES

- Serment de confidentialité
- Déclaration annuelle de l'administrateur

REDDITION DE COMPTE

- Annuellement dans le cadre du processus d'évaluation du Conseil, de ses comités et de leurs membres (non en vigueur)
- Rapport annuel de l'Ordre

RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présidence

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

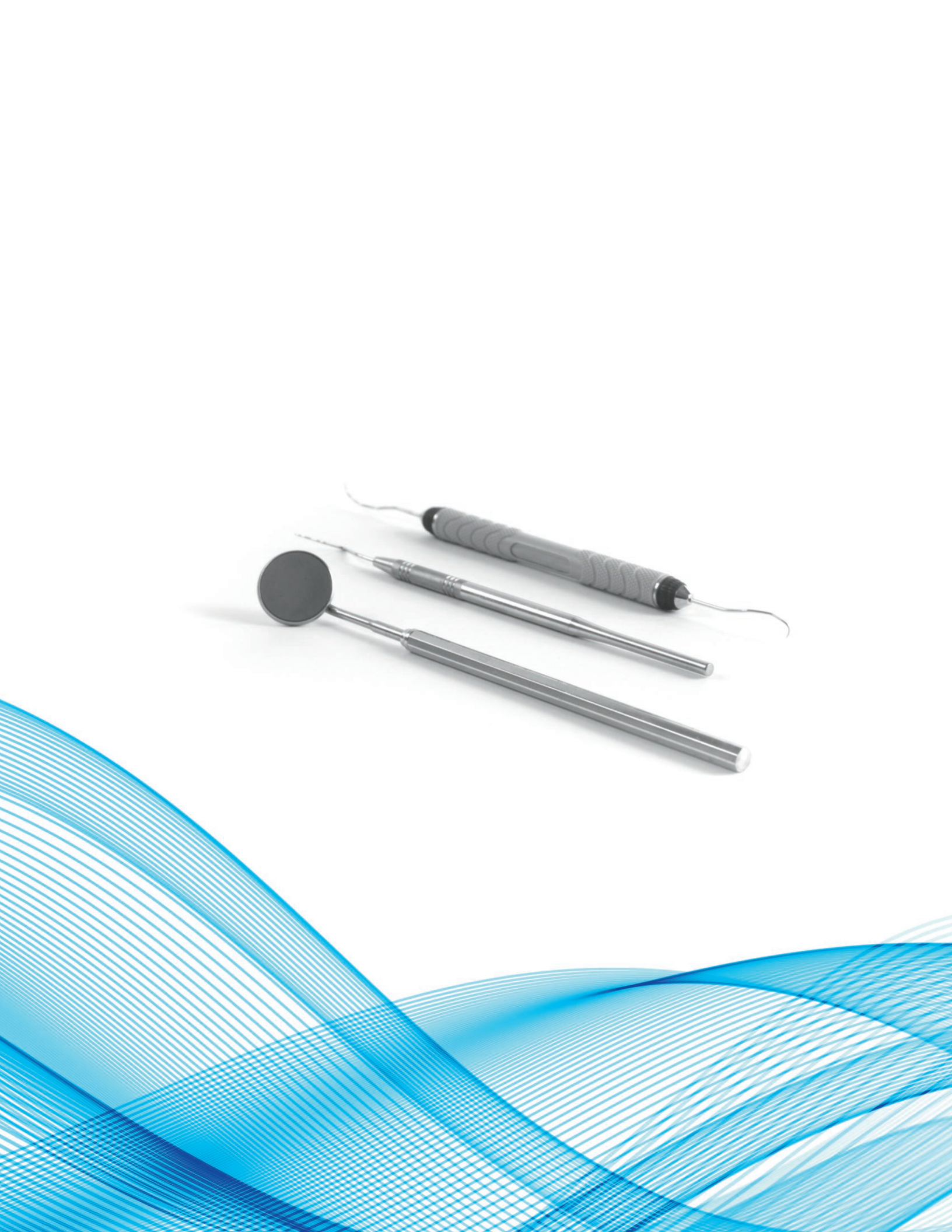
Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.





Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

« Les hygiénistes dentaires du Québec :
**des professionnels de la santé qui jouent
un rôle primordial dans l'éducation de la
population, afin de favoriser l'acquisition,
le contrôle et le maintien d'une bonne
santé buccodentaire ! »**

